

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:            M. ALAIN CLOUTIER, président  
   Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire  
   Mme SYLVIE GIRARD, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET  
DE LIGNE À 315 Kv GRAND-BRÛLÉ - VIGNAN  
PAR HYDRO-QUÉBEC**

**PREMIÈRE PARTIE**

**VOLUME 8**

Séance tenue le 17 octobre 2000, à 19 h  
Centre communautaire de Ripon  
31, rue Coursol  
Ripon

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2000 .....	1
MOT DU PRÉSIDENT .....	1
LE PRÉSIDENT: .....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	1
PRÉSENTATION PAR FORÊTS QUÉBEC .....	3
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
JACQUES RUELLAND .....	6
MICHEL GRATTON.....	12
ROGER ST-DENIS .....	14
ÉLAINE POULIN .....	17
MICHAEL KANE .....	24
NATHALIE ROJAS .....	29
REPRISE DE LA SÉANCE .....	35
JACQUES RUELLAND .....	35
ÉLAINE POULIN .....	51
ALAIN JAMMOT.....	55
REPRISE DE LA SÉANCE .....	63
NATHALIE ROJAS .....	76
REPRISE DE LA SÉANCE .....	82
MICHEL GRATTON.....	82
ROGER ST-DENIS .....	87
PIERRE GINGUE .....	91
JACQUES RUELLAND .....	96

## MOT DU PRÉSIDENT

### LE PRÉSIDENT :

5            Bonsoir! Nous allons débiter immédiatement cette huitième séance, la troisième tenue ici à Ripon. C'est la dernière séance que la Commission tient à Ripon. Demain, nous allons être à Gatineau. Toujours sur le projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan par la société Hydro-Québec.

10            Rapidement, vous vous inscrivez au registre des questions pour être invité à venir poser vos deux questions qu'on vous demande d'être brèves, succinctes et précises, en évitant les longs préambules.

15            Les questions sont adressées à la présidence. Nous les limitons à deux, en vous demandant de vous réinscrire, tout simplement, au registre à l'arrière, à la table de la Commission.

20            Je vous rappelle que les commissaires posent des questions au travers votre propre questionnement, tout simplement parce qu'on est en enquête publique au travers l'audience publique.

Il est toujours défendu de fumer dans la salle.

25            Nous allons faire un appel de documents ou de compléments d'information de la part des personnes-ressources et du promoteur en commençant par monsieur Jean Riva de la société Hydro-Québec. Monsieur Riva?

### M. JEAN RIVA :

30            Monsieur le président, on dépose en quinze copies le texte de l'entente Hydro-Québec/UPA et je veux ajouter à ça que madame LeBel est prête à répondre sur les aspects techno-économiques des tableaux qui ont été soulevés par madame Chauvin en fin d'après-midi.

### LE PRÉSIDENT :

35            Êtes-vous en mesure de le faire immédiatement?

### Mme CONSTANCE LeBEL :

40            Oui, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

45           Alors, nous vous écoutons immédiatement.

**Mme CONSTANCE LeBEL :**

50           Alors, si je reviens au tableau 19, ce que le tableau 19 donne comme informations, ce sont toutes les informations relatives au coût de construction de la ligne et coût qui découle du nombre de contournements ou de bretelles et des difficultés techniques qui y sont associées. Ça inclut tout territoire agricole qui peut être traversé mais ça n'amène pas de précision quant à des coûts particuliers pour la traversée de ces territoires-là.

55           Maintenant, si on revient au tableau 16 où on donne des longueurs, selon chacune des variantes, des longueurs en terre publique et en terre privée, on donne des précisions supplémentaires concernant le territoire agricole protégé. Cette donnée-là est suivie d'un astérisque, qui nous indique que l'élément n'est pas comptabilisé dans la longueur totale des variantes de tracé, pour la simple et bonne raison que ce sont des longueurs traversées qui sont déjà incluses dans la donnée terre privée. C'est l'explication.

60           Maintenant, il y avait une question aussi concernant l'utilisation de phytocides dans les érablières exploitées. Alors, on confirme que c'est de la coupe manuelle qui est effectuée dans ces secteurs.

65

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

70           **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

La question qui avait été adressée, c'était concernant le tableau 19.

**Mme CONSTANCE LeBEL :**

75

Je reconfirme qu'on ne donne pas de coût quant au territoire agricole protégé, puisque les compensations sur les terres privées sont les mêmes, qu'on soit en territoire agricole protégé ou non.

80           **LE PRÉSIDENT :**

85           Nous passons donc auprès des personnes-ressources. On invite les personnes-ressources qui ont des documents à déposer de les signaler immédiatement, ainsi que celles qui ont des compléments d'information, je pense en particulier au secteur des forêts. On va commencer par le ministère de l'Environnement. Est-ce qu'il y a des documents à déposer? Non. On se rend chez Forêts?

**M. LOUIS MÉNARD :**

90 Oui, on a un document à déposer. Un exposé sur l'impact sur la forêt.

**LE PRÉSIDENT :**

95 Êtes-vous en mesure de le faire immédiatement?

**M. LOUIS MÉNARD :**

Oui, je pourrais le faire immédiatement.

100 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Nous vous écoutons. La Commission avait demandé au représentant du ministère des Ressources naturelles, secteur Forêts, de faire le point sur les aspects forestiers du dossier. Outre, pour ceux qui se joignent à nous ce soir, il y a un certain nombre d'informations qui sont sorties cet après-midi, beaucoup sur le secteur forestier. Nous vous écoutons.

**M. LOUIS MÉNARD :**

110 Alors, l'impact sur la forêt du projet hydroélectrique Grand-Brûlé - Vignan. Je vais parler, pour commencer, du mode de fonctionnement de Forêts Québec en forêt publique et, ensuite, le mode de fonctionnement de l'administration des forêts en forêt privée.

115 En forêt publique, le mode de gestion de la matière ligneuse, approvisionnement des usines de transformation, est encadré par la Loi sur les forêts qu'administre le MRN.

En gros, les industriels sont liés par un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, qu'on appelle un CAF qui, en résumé, leur autorise une récolte de matière ligneuse, moyennant des traitements sylvicoles et des droits de coupe.

120 Le niveau de récolte est fixé par un calcul de possibilité forestière fait à même un plan général d'aménagement forestier. Alors, la Loi sur les forêts, au niveau d'Hydro-Québec et d'autres interventions comme celles-là encadre aussi ce genre de coupe lorsqu'il y a un projet d'infrastructure.

125 En forêt privée, la mise en marché est gérée par les syndicats et les offices de producteurs régionaux. Eux autres aussi, ils ont une possibilité forestière à respecter et ils essaient de rester dans ce cadre-là. Habituellement, ils sont à l'intérieur de ce cadre-là.

130           Alors, au niveau de la forêt publique, quatre aires communes sont touchées par le projet, soit les unités 61-01 dans Saint-Jovite et toutes les unités d'aires communes qui sont le sud des bassins hydrographiques de la Gatineau, de la Lièvre et de la Petite-Nation.

135           La possibilité forestière en forêt publique est d'environ, pour le sud ici, avec Saint-Jovite, de 394 500 mètres cubes par année. C'est l'accroissement qu'on peut couper en forêt publique au sud pour approvisionner environ 13 détenteurs de CAF. En forêt privée, cette possibilité est de 600 000 mètres cubes. Donc, on parle pour la région Saint-Jovite, le sud de l'Outaouais, environ 1 million de mètres cubes de possibilité annuelle de matière ligneuse.

140           Pour le projet, maintenant. Selon les variantes retenues - et, là, je vais parler surtout de la variante 2 qui est présentée par Hydro-Québec - un maximum de 725 hectares de forêt productive serait définitivement soustrait de la possibilité forestière. C'est-à-dire que la superficie produisant un accroissement annuel serait soustraite de la possibilité forestière définitivement. Cette possibilité-là est de 1 600 mètres cubes par année.

145           Alors, j'explique bien. Ce sont les intérêts sur le capital de cette forêt-là de 725 hectares, c'est 1 600 mètres cubes par année. Ça peut paraître banal mais il n'y a rien de banal en foresterie, c'est un volume qui est concret. Ce n'est pas négligeable. Ça représente, sur toute notre possibilité forestière, .2 % de la possibilité.

150           La superficie comme telle coupée à blanc pour faire la ligne électrique va produire 118 000 mètres cubes instantanément. Ce 118 000 mètres cubes-là va être fondu dans un marché que je viens de décrire d'environ 1 million mètres cubes par année. Celui-ci devrait être absorbé par les industriels s'approvisionnant habituellement en forêt publique pour les provenances des terres publiques. Pour les bois d'origine privée, comme j'ai dit tantôt, les ententes se font entre Hydro-Québec, les syndicats et offices de producteurs de bois et nous participons à ces ententes-là avec les industriels, évidemment pour ne pas créer d'engorgement sur le marché.

160           Pour s'assurer de la récupération de ces bois en terre publique, le MRN ajustera en terre publique, ajustera temporairement le permis annuel au moyen d'un plan spécial d'intervention forçant ainsi l'intégration de ce volume-là qui est généré aux coupes des opérations courantes, sans dépasser la possibilité annuelle de coupe.

165           Or, donc, on va demander aux industriels forestiers de couper moins d'hectares à l'extérieur dans leur coupe régulière pour récupérer ce volume-là.

170           Concernant l'opération comme telle, bien que Hydro-Québec assure par ses mandataires un suivi d'opération avec des normes rejoignant celles du MRN, Forêts Québec sera présent pour voir au respect des règlements sur les normes d'intervention, surtout en ce qui a trait à la traversée des cours d'eau, et encadrera, évidemment, le mesurage et la facturation des bois selon les procédures habituelles. Parce qu'il y a des droits de coupe à payer sur ces bois-là.

175            Quelques chiffres. En forêt publique, c'est environ 400 hectares qui vont être coupés;  
en forêt privée, environ 300 hectares.

180            En droits de coupe, il y a une question qui avait été posée là-dessus, la valeur des bois  
sur pied forêt publique - forêt privée, d'après nous, représente environ 1 M \$. Pour la forêt  
publique, c'est environ 5 à 600 000 \$. C'est à peu près la même chose pour la forêt privée. On  
parle d'une valeur sur pied. Ce n'est pas une valeur de transformation, une fois rendu à l'usine.

185            Par ailleurs, pour nous, ça nous préoccupe quand même un peu au niveau de Forêts  
Québec parce qu'on perd définitivement de la superficie forestière. Cette superficie-là nous  
produisait un volume annuel. C'est l'intérêt sur le capital. Et dans un souci de développement  
durable, il serait bon qu'on se penche sur une façon de récupérer ces superficies-là ailleurs dans  
le territoire. Et ce n'est pas le territoire qui manque. Il y a suffisamment de terre en friche pour  
permettre d'intensifier l'aménagement forestier et récupérer cette perte-là qui est, à mon sens,  
temporaire.

190            Voilà. J'ai terminé.

**LE PRÉSIDENT :**

195            Merci, monsieur. Parmi les autres personnes-ressources, est-ce qu'il y a des  
compléments d'information? Aucun.

200            On tient à souligner la présence parmi nous, ce soir, d'une représentante du  
Département de la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux, madame  
Carole Légaré, à qui on souhaite la bienvenue. On vous signale que le représentant de la  
SÉPAQ nous a quittés, compte tenu d'un horaire particulier pour demain. S'il y avait des  
questions à la SÉPAQ, ça ne nous empêchera pas questionner et de revenir auprès de ce  
représentant.

205            Par ailleurs, hier, en fin de séance, il y a eu une question qui touchait particulièrement  
la Sécurité publique. La Commission a pris les moyens aujourd'hui de rejoindre des  
représentants de la Sécurité publique qui vont être avec nous, par lien téléphonique, aux  
alentours de 9 h, 9 h 15. Donc, on va avoir deux représentants de la Sécurité publique pour  
savoir qu'est-ce qu'il en est des programmes gouvernementaux, suite à la crise du verglas de  
98, s'il y a des mesures particulières qui sont prises, suscitées par le ministère de la Sécurité  
publique du Québec.

210            Nous allons commencer tout de suite la période des questions en invitant un premier  
participant, monsieur Jacques Ruelland.

215            **M. JACQUES RUELLAND :**

Bonsoir!

**LE PRÉSIDENT :**

220

Bonsoir, monsieur Ruelland!

**M. JACQUES RUELLAND :**

225

Monsieur le président, avant de poser mes deux questions, j'aimerais demander au ministère des Ressources naturelles, secteur Énergie, qu'ils puissent déposer un document qui s'appelle: \*L'énergie au Québec+, qui contient toutes les statistiques sur les taux de croissance annuels de la demande d'énergie, de puissance, qui ne sont pas de 10 mais, historiquement, dans le passé, de 7 3/4 % par année. Peut-être que ça nous donnerait un éclairage si ce document-là était déposé.

230

**LE PRÉSIDENT :**

Oui. On va vérifier immédiatement. Monsieur Nazon.

235

**M. PHILIPPE NAZON :**

Oui, monsieur le président. J'ai le document: \*L'énergie au Québec+, l'édition 2000, donc la plus récente. Le seul inconvénient, c'est qu'il est en vente au coût de 18,95 \$. Donc, je ne pourrais pas déposer quinze copies mais je pourrais...

240

**LE PRÉSIDENT :**

Ce qu'on pourrait vous demander, c'est si vous en aviez quelques copies à prêter à la Commission, qui pourraient être déposées temporairement dans les centres de consultation.

245

**M. PHILIPPE NAZON :**

250           Donc, c'est ce que je vais faire. Je vais essayer d'obtenir de la Direction des communications du Ministère chez nous d'avoir trois, quatre copies que je pourrais donc transmettre à la Commission.

**M. JACQUES RUELLAND :**

255           Monsieur le président, on pourrait peut-être photocopier les pages pertinentes, en quinze copies.

**LE PRÉSIDENT :**

260           C'est parce que je me demande tout simplement si vous pouvez -- êtes-vous en mesure de faire des photocopies de certains extraits?

**M. PHILIPPE NAZON :**

265           En fait, il faudrait peut-être que l'intervenant précise, parce que c'est un document qui fait 123 pages.

**M. JACQUES RUELLAND :**

270           Les taux de croissance annuels de la demande d'électricité par secteur.

**LE PRÉSIDENT :**

275           Cette section-là particulièrement.

**M. PHILIPPE NAZON :**

280           Ça, je pourrais le faire, effectivement.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci, monsieur Nazon.   Monsieur Ruelland.

**M. JACQUES RUELLAND :**

285           Monsieur le président, toujours dans l'esprit de trouver une solution adéquate à l'alimentation sécuritaire de la région de l'Outaouais dans le cas d'une chute de Chénier - Vignan, j'aimerais aborder un scénario avec Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles, secteur Énergie, c'est-à-dire l'utilisation des TAG, les turbines à gaz.

290

On sait qu'il y a à La Citière, près de Montréal, près du poste Hertel, je ne me souviens plus de la capacité de La Citière, mais il y a une TAG à Bécancour, une centrale de puissance de pointe de, je crois, 430 MW, dont je ne connais pas le coût, je ne me souviens pas du coût.

295

Mais dans quelle mesure est-ce qu'une TAG peut être utilisée, pourrait avantageusement être utilisée, soit pour mettre le poste de conversion sous tension, évidemment avec une capacité moindre, ou pour alimenter la région de la Communauté urbaine de l'Outaouais, en ayant l'avantage de ne pas avoir à isoler le réseau dans la deuxième option, ni dans l'autre évidemment, l'autre option a d'autres types d'impacts. Mais il serait peut-être intéressant, d'abord, de savoir quelle est l'utilisation que Hydro-Québec a faite, au cours des années, de la capacité de la centrale La Citière et de la TAG de Bécancour qui, à mon avis, n'a jamais été utilisée, et comment cette technique-là pourrait contribuer à la sécurisation de l'alimentation temporaire de la région, dans le cas d'une chute similaire de Chénier - Vignan.

300

305

**LE PRÉSIDENT :**

Tout d'abord, monsieur Riva, est-ce que c'est un scénario qui a été évalué, avant d'être éventuellement rejeté, mais est-ce qu'il a été évalué de la part d'Hydro-Québec?

310

**M. JEAN RIVA :**

Je vais demander à monsieur Fortin de répondre à cette question.

315

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Fortin.

**M. SERGE FORTIN :**

320

La production a été évaluée. Dans le document d'étude d'impact, on a parlé des centrales hydrauliques. Les centrales thermiques, je n'ai pas de chiffre à l'esprit comme j'en avais pour l'hydraulique mais, dans l'ensemble, ces genres de scénarios-là sont toujours plus prohibitifs que les autres.

325

En 98, ce qui manquait surtout pendant le verglas, c'était des routes d'accès pour livrer l'énergie. Il y en avait assez dans le Québec de l'énergie produite dans le grand parc existant. Donc, c'est dans ce sens-là qu'on avait favorisé ce projet-là. Mais on pourrait se renseigner au niveau du coût d'une turbine à gaz versus...

330

**LE PRÉSIDENT :**

335 Mais, au premier chef, quand la question vous est posée, y a-t-il des contraintes techniques qui vous apparaissent au premier regard ou si c'est une solution qui serait envisageable, quitte à être documentée davantage de votre part, tel que vous le proposez?

**M. SERGE FORTIN :**

340 Il faudrait trouver un site, j'imagine, dans la région du poste Vignan, idéalement. Donc, cette approche-là, je ne sais pas si elle a déjà été évaluée mais, moi, je n'ai pas d'évaluation.

**LE PRÉSIDENT :**

345 Donc, on s'entend que vous allez faire une évaluation de cette possibilité-là, de ce scénario-là pour déposer auprès de la Commission? Monsieur Riva.

**M. JEAN RIVA :**

350 On va faire une évaluation du coût d'une turbine à gaz, effectivement, en coût. De là à évaluer les scénarios d'installation dans la région, ça, ça demande un peu plus de temps. À savoir si, effectivement, il y aurait un endroit qui pourrait l'accueillir, autant que possible effectivement proche de la charge, donc proche du poste Vignan, ça, ça demande une étude un peu plus longue, monsieur le président.

355 **LE PRÉSIDENT :**

360 Oui, mais au-delà de simplement la question du coût que vous pouvez avoir par d'autres installations similaires, est-ce que c'est possible que vous nous fassiez au moins, d'un premier jet, une évaluation avantages-inconvénients de ce scénario-là, au-delà de la localisation? Ça serait sûrement intéressant de l'avoir, monsieur Riva.

**M. JEAN RIVA :**

365 Comme le souligne monsieur Fortin, sur le plan environnemental, c'est assez difficile de faire une évaluation sans faire une étude, installer des turbines à gaz dans la Ville de Gatineau. Il y a cet aspect-là.

370 Puis je voudrais quand même rappeler ce que monsieur Fortin a dit tantôt, on n'est pas en manque de production. Donc, effectivement, les turbines à gaz sont des éléments de production. C'est évident que comme dans le cas de La Cité ou comme dans le cas de Bécancour, monsieur Ruelland l'a mentionné, donc, elle ne servirait pas mais c'est un gros investissement pour ça.

375 Puis comme je vous dis, l'évaluation au-delà du coût, je ne veux pas me prononcer si on pourrait vous donner une évaluation d'ici avant le dépôt des mémoires, notamment il faudrait avoir cette information-là. Je vais voir mais, à ma connaissance, ça demande une évaluation

qui est un peu plus, inconvénients-avantages-inconvénients, un peu plus approfondie qu'une semaine ou deux.

380 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais je dirais que la Commission insiste. Ça serait sûrement intéressant de l'avoir même si, à la limite, il y a des réserves de votre part sur certains angles, mais je pense que vous êtes les mieux en mesure de nous soulever tout de suite avantages-inconvénients de la solution. Évidemment, on comprend dans la question de monsieur Ruelland que, étant dans la région immédiate que vous visez par la sécurisation de l'Outaouais, il y a un intérêt certain pour le documenter davantage.

390 **M. JEAN RIVA :**

On va essayer de vous sortir les choses qui apparaissent évidentes en termes d'une solution technique par rapport à une autre solution technique sur le plan environnemental. On va faire tous les efforts que vous demandez mais, comme je vous dis, l'évaluation de la localisation dans la région de Gatineau, je ne veux pas m'engager à ce moment-ci.

395 **LE PRÉSIDENT :**

Mais je pense, dans un premier temps, ni pour celui qui pose la question, ni pour la Commission, il s'agit de savoir où pareil scénario pourrait se localiser. Je dirais qu'il est entendu que, de toute façon, ça serait dans la région de Gatineau puisque c'est celle-là qui est visée. C'est de moins de savoir où s'établirait pareil scénario que de savoir quels sont les avantages et les inconvénients. Et on croit comprendre que dans les inconvénients, il y a un élément qui est celui du coût auquel vous référez.

405 **M. JACQUES RUELLAND :**

Monsieur le président, sur la localisation, il y a eu une audience du BAPE sur la centrale Indeck, une grosse centrale thermique dont je ne me souviens pas de la capacité, qui a été autorisée, qui n'a jamais été construite à Hull. Pas de problème de localisation là.

410 Deuxièmement, je pense qu'il faut garder à l'esprit deux des trois critères évoqués par l'Hydro, c'est-à-dire, il y a trois critères: complexité, délai et dépendance. Une TAG règle le problème de complexité, on n'a pas à isoler le réseau. Il n'y a pas de délai de raccordement, à moins que je me trompe. Alors, il y a déjà là deux avantages majeurs. Et, donc, je pense que ça doit être évalué à la lumière de ces deux avantages-là.

415 Sur le plan de la production, ils nous disent que ce n'est pas un problème de production. C'est ce que j'ai soulevé, hier soir. C'est un problème de distribution mais on insiste pour construire une ligne de transport. Une ligne de transport, ce n'est pas un réseau de distribution. C'est du transport à haute tension.

420

425 Alors, il semble que le problème d'une panne temporaire de la perte de la ligne à haute tension, la perte de Chénier entraîne deux conséquences: d'abord, elle entraîne la coupure d'approvisionnement de la région; et elle rend inutilisable, selon la conception du poste de conversion, elle rend le poste de conversion inutilisable.

**LE PRÉSIDENT :**

430 C'est bien, monsieur Ruelland.

**M. JACQUES RUELLAND :**

435 Donc, je termine. Est-ce qu'on peut avoir des coûts et des capacités à la fois pour les deux options, c'est-à-dire la TAG requise pour mettre le poste sous tension, qui est beaucoup plus petite, et son coût; et une TAG requise en termes de capacité et de coût pour alimenter la région de la Communauté urbaine.

**LE PRÉSIDENT :**

440 C'est ce qu'on va demander à monsieur Riva.

**M. JEAN RIVA :**

445 C'est ce qu'on va obtenir.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

450 Merci, monsieur Ruelland.

Nous appelons maintenant monsieur Michel Gratton. Bonsoir, monsieur Gratton!

**M. MICHEL GRATTON :**

455

Bonsoir! C'est une question pour Hydro-Québec. C'était juste pour vérifier, préciser par rapport à la ligne qui s'en va en Ontario de Masson, est-ce que cette ligne-là a été construite surtout pour remédier à des situations d'urgence comme on a eu en 98?

460

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Riva.

**M. JEAN RIVA :**

465

La ligne qui relie MacLaren à l'Ontario a été construite pour les besoins de MacLaren. Elle a été utilisée en 98 parce que MacLaren nous a laissé s'en servir en termes de situation d'urgence.

470

La nouvelle ligne qui est construite pour relier le poste Outaouais au réseau ontarien va servir d'abord pour, comme on l'a dit, diversifier nos interconnexions avec les réseaux voisins, donc avoir plus d'interconnexions. Donc, elle a un but effectivement d'urgence, et elle a aussi un but d'échange d'électricité.

475

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Gratton.

**M. MICHEL GRATTON :**

480

Est-ce qu'il est possible de connaître combien d'électricité a été vendue par Hydro-Québec via cette nouvelle connexion, depuis sa construction? Disons obtenir combien d'électricité a été vendue, par mois, depuis ce temps-là?

485

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Fortin.

**M. SERGE FORTIN :**

490

Cette ligne a été installée en 98 pour des fins d'urgence et n'a pas été utilisée jusqu'à maintenant. Donc, il n'y a aucun échange qui a eu lieu sur cette ligne-là jusqu'à maintenant.

495 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

500 **M. SERGE FORTIN :**

Elle n'a pas servi.

**LE PRÉSIDENT :**

505 Votre seconde question, monsieur Gratton?

**M. MICHEL GRATTON :**

510 La ligne entre Mirabel et Hull, Chénier - Vignan, c'est ça, est-ce que pendant le verglas, est-ce que c'était cette ligne-là qui était en panne comme tel ou est-ce que la panne originait plus haut dans le système?

**LE PRÉSIDENT :**

515 Monsieur Riva.

**M. JEAN RIVA :**

520 La panne majeure sur le réseau de transport était effectivement sur la ligne qui relie le poste Chénier au poste Vignan.

**M. MICHEL GRATTON :**

525 Vignan. Juste une précision. Est-ce qu'il y a effectivement dans le corridor, est-ce qu'il y a une ou deux lignes? Aujourd'hui, j'ai passé sous deux lignes à la hauteur de Thurso. Alors, je me demandais si le corridor, en fait, est en fait deux lignes différentes?

**LE PRÉSIDENT :**

530 Monsieur Riva.

**M. JEAN RIVA :**

535 Sur la même structure?

**M. MICHEL GRATTON :**

Non. Deux structures indépendantes.

540

**M. SERGE FORTIN :**

Est-ce que vous parlez d'une structure plus haute et une plus basse? Il y avait deux hauteurs différentes? La ligne à 120 kV, j'imagine, qui longe dans ce secteur-là.

545

**LE PRÉSIDENT :**

La 315 et la 120?

550

**M. SERGE FORTIN :**

Je pense que c'est ça.

**M. MICHEL GRATTON :**

555

Bien, il y avait deux séries de pylônes qui semblaient -- il y en a un qui était un peu plus haut que l'autre mais c'était deux séries de pylônes indépendants, parallèles.

**M. SERGE FORTIN :**

560

C'est la ligne à 120 kV biterne qui quitte le poste de la Petite-Nation, qui se rend en région de Thurso, Buckingham.

**M. MICHEL GRATTON :**

565

Parfait. Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

570

Merci, monsieur Gratton.

Nous invitons monsieur Roger St-Denis. Bonsoir, monsieur!

**M. ROGER ST-DENIS :**

575

Bonsoir! J'ai une question, je ne sais pas exactement à qui m'adresser, par exemple.

**LE PRÉSIDENT :**

580

Adressez-la comme c'est supposé être, au président.

**M. ROGER ST-DENIS :**

585

La population de la région de l'Outaouais, population urbaine et rurale, est-ce qu'on connaît le nombre de population qui est desservie par le réseau actuel?

**LE PRÉSIDENT :**

590

Je me rappelle l'avoir lu dans l'étude d'impact, mais est-ce qu'il y a une personne-ressource qui connaît la comptabilité régionale? Tiens, un volontaire. Monsieur Simard.

**M. JEAN-JACQUES SIMARD:**

595

Nous, à notre connaissance du territoire de l'Outaouais, c'est qu'on estime qu'il y aurait sensiblement 230 000 personnes dans la zone urbaine, principalement la Communauté urbaine de l'Outaouais et que dans les zones rurales, donc jusqu'à Maniwaki, les limites de la MRC de Papineau, on aurait à peu près 100 000 personnes, pour 330 000 habitants. Ce qui est un petit peu plus que 3 % de la proportion du Québec.

600

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Et je vois qu'il y a d'autres personnes-ressources qui sont d'accord. J'imagine que c'est un chiffre assez proche.

605

**M. ROGER ST-DENIS :**

On peut aller avec ça.

**LE PRÉSIDENT :**

610

Oui.

**M. ROGER ST-DENIS :**

615

Le projet de construction de la nouvelle ligne est évalué à 175 M \$. Est-ce qu'on peut faire une petite division rapide pour savoir quel montant qui est alloué par personne? Autour de 5 à 600 \$, à peu près, par personne.

620

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

625 **M. ROGER ST-DENIS :**

Est-ce qu'il y aurait lieu de penser fournir aux gens qui en auraient besoin, dans une situation d'urgence, une génératrice ou deux par famille, qui pourraient dépanner, au lieu de construire toute une ligne pour desservir hypothétiquement pratiquement jamais?

630

**LE PRÉSIDENT :**

Je pense qu'on va la comprendre plutôt comme une opinion, qu'on va relire si vous la maintenez. Pour l'instant, on va y aller avec une question. Je ne saurais pas à qui demander. Je ne pense pas que vous ayez une réponse à ça.

635

**M. ROGER ST-DENIS :**

Bien, je peux demander peut-être au représentant de l'Hydro si ça a déjà été pensé, cette solution.

640

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Riva.

645

**M. JEAN RIVA :**

J'aurais tendance à dire non. Effectivement, on n'a pas pensé comme solution de doter chaque résidence de génératrice. Ensuite, bon, une génératrice peut fort probablement combler le besoin d'une résidence donnée. Si on l'achète et qu'on la donne à la personne, c'est elle qui va devoir faire l'entretien, l'exploitation et le mazout. Maintenant, ce genre de machine-là ne pourrait pas nécessairement servir -- à ce moment-là, il faudrait une machine un peu plus grosse pour le secteur commercial, le secteur industriel, le secteur hospitalier, tout le secteur de services. On ne parle plus du même niveau de charge qu'une résidence. Alors, ça prendrait des méchantes génératrices.

650

655

**LE PRÉSIDENT :**

Par ailleurs, on va y revenir indirectement compte tenu que, hier soir, avec la Sécurité publique, c'est un angle qui avait été approché en fonction des hôpitaux, en fonction de certains milieux dits sensibles, milieux humains sensibles.

660

**M. ROGER ST-DENIS :**

665 Oui, mais quand je parle de 5 à 600 \$ par personne, ça ne veut pas nécessairement  
dire que chaque personne doit avoir sa génératrice. C'est un montant global qui pourrait peut-  
être être redistribué aux endroits stratégiques, où les besoins se font sentir.

**LE PRÉSIDENT :**

670 Votre seconde question, monsieur?

**M. ROGER ST-DENIS :**

675 Je n'ai pas d'autres questions.

**LE PRÉSIDENT :**

680 Très bien.  
Madame Élane Poulin. Bonsoir, madame!

**Mme ÉLAINE POULIN :**

685 Bonsoir! J'avais une question, hier, par rapport aux phytocides, puis j'aimerais revenir  
là-dessus pour avoir plus de précision. Mais si vous me permettez, j'aimerais lire un court extrait  
du Comité de protection de la santé et de l'environnement. Alors, peut-être que ma question  
s'adresserait à Carole Légaré. Est-ce que vous me permettez de lire?

**LE PRÉSIDENT :**

690 Est-ce que c'est long, madame?

**Mme ÉLAINE POULIN :**

695 Non. On parle ici que l'électrification du Québec a toujours et continue d'avoir des effets  
nocifs sur l'environnement et la santé. Et puis on nous dit ici que, en 95, Hydro-Québec a utilisé  
9 777 litres de triclopyr. Et puis ici, quand on nous décrit les effets du triclopyr, on parle que  
c'est un poison systématique, mobile dans le sol, contamine l'eau, toxique pour des cultures,  
700 met en danger la santé et la reproduction des brouteurs et oiseaux, toxique pour le poisson.  
Contient des formulants toxiques classés comme produits chimiques dangereux. Effets aigus  
sur la peau, les yeux, les voies respiratoires, effets à long terme sur la reproduction, les gènes  
possiblement cancérigènes.

705 Alors, moi, j'ai deux questions à cet effet. Je voudrais savoir, premièrement, si Hydro-  
Québec utilise encore des phytocides? Alors, ça serait peut-être une question pour Hydro-  
Québec en premier lieu.

**LE PRÉSIDENT :**

710 Monsieur Riva. Je pense que vous avez entendu, hier, qu'il y a quand même beaucoup de questions et d'éléments de réponses qui ont été fournis antérieurement, auxquels vous allez pouvoir référer aussitôt que les verbatims vont être déposés.

**Mme ÉLAINE POULIN :**

715

O.K.

**LE PRÉSIDENT :**

720 Par ailleurs, on va quand même poser la question. Peut-être résumer. On parle d'éléments actifs du Garlon.

**M. JEAN RIVA :**

725

Pour répondre directement à la question de madame, effectivement, Hydro-Québec utilise des phytocides pour l'entretien de son emprise, le Garlon. Maintenant, pour le bénéfice des gens ici qui n'étaient à Huberdeau la semaine dernière, on peut peut-être vous présenter une vidéocassette d'à peu près 12 minutes sur les modes d'entretien d'emprises d'Hydro-Québec et les précautions qui sont prises à cet effet. À ce moment-là, ça leur donnerait un portrait un peu plus complet.

730

**Mme ÉLAINE POULIN :**

Peut-être un peu plus tard, s'il nous reste du temps.

735

**LE PRÉSIDENT :**

Bien, écoutez, 12 minutes, c'est parce que je trouve que c'est la limite. C'est pour ça. On va...

740

**Mme ÉLAINE POULIN :**

J'aimerais enchaîner avec ma question pour commencer, puis peut-être que s'il nous reste du temps, en fin de soirée...

745

**LE PRÉSIDENT :**

On va l'écouter mais on va demander des éléments d'information. Donc, c'est oui à l'utilisation du Garlon.

750

**M. JEAN RIVA :**

Pour la réponse, c'est oui.

755 **Mme ÉLAINE POULIN :**

Alors, la réponse, c'est oui, c'est ça.

**LE PRÉSIDENT :**

760

Puis maintenant, au niveau de la Santé publique, madame Légaré.

**Mme ÉLAINE POULIN :**

765

Oui, je voulais savoir si, effectivement, ce que j'ai lu, est-ce que c'est la véracité de ce texte-là? Est-ce qu'on peut compter sur ça? C'est des documents qui sont disponibles à la Municipalité, ici, ça ne vient pas de n'importe où.

**Mme CAROLE LÉGARÉ :**

770

Le triclopyr est un herbicide qui, effectivement, peut avoir des effets sur la santé. Maintenant, la plupart des études sont faites sur les ingrédients actifs, alors l'herbicide en tant que tel. Alors que dans la vraie vie, on utilise le Garlon 4, qui est une formulation avec des adjuvants, des substances qui aident à répandre, à pénétrer et ça contient aussi du kerosene.

775

Alors, les effets à long terme des formulations qui sont effectivement utilisées sont moins bien connus parce qu'on ne connaît pas -- il est difficile de faire des études sur une multitude de produits utilisés en même temps.

780

Au niveau de la Santé publique, on a une position qu'on aimerait déposer.

**LE PRÉSIDENT :**

785

Voulez-vous nous en faire part, aussi?

**Mme CAROLE LÉGARÉ :**

790 Je peux vous en faire part, oui, concernant les procédés de dégagement des emprises dans les corridors électriques. Alors, en vertu de l'article 373 de la Loi sur la santé et les services sociaux, la Direction de santé publique a l'obligation de connaître, de voir au contrôle et d'informer la population des risques à la santé, ainsi que les informer sur les moyens de protection.

795 Alors, si le projet est justifié, que l'option de transport aérien est retenu, évidemment, les emprises ont besoin d'être dégagées pour pouvoir être utilisées de façon sécuritaire, et il y a deux façons qu'on peut dégager les emprises: on peut les dégager de façon mécanique ou de façon chimique avec des phytocides.

800 Pour ce qui est de l'utilisation du dégagement chimique, l'évaluation du risque pour la population nécessite une connaissance approfondie des propriétés toxicologiques des substances. Alors, non seulement le triclopyr mais les autres substances qui sont associées dans le Garlon, et une connaissance approfondie de l'exposition des personnes.

805 Les produits utilisés sont des formulations qui contiennent non seulement les phytocides mais les adjuvants chimiques, qui favorisent sa dispersion, sa pénétration et son efficacité globale. Les études toxicologiques portent surtout sur le produit pur et on a peu de données sur les formulations complètes.

810 Ces agents-là présentent habituellement des toxicités aiguës qui sont assez faibles et bien documentées. On sait qu'avec le triclopyr, la toxicité aiguë, on parle principalement d'irritation au niveau des yeux, des choses comme ça. Par contre, il persiste des incertitudes sur les effets chroniques, surtout avec la formulation complète.

815 Et l'évaluation des possibilités d'exposition de la population, la détermination des doses d'exposition, c'est un processus très complexe qui nécessite des modèles de prédiction compliqués et qui nous donnent des probabilités d'exposition. Alors, l'évaluation du risque chronique du dégagement chimique des emprises est plein d'incertitudes et c'est difficile de faire un suivi épidémiologique.

820 Même si on arrivait à dire que le risque serait minime, c'est une exposition qui ne contribue pas à l'amélioration de la santé de la population.

825 Pour ce qui est du dégagement mécanique, le dégagement mécanique est générateur d'un plus grand nombre d'emplois et les risques qui sont associés au dégagement mécanique sont bien connus et généralement bien acceptés de la population.

Alors, notre position concernant les procédés de dégagement est que:

830            Considérant que l'exposition à la substance proposée ne contribue pas à l'amélioration de la santé;

              Considérant les incertitudes qui demeurent autour de certains aspects de la toxicité chronique du Garlon 4;

835

              Et considérant que le dégagement mécanique est générateur d'emploi et que les risques associés sont connus;

840            La Direction de santé publique de l'Outaouais considère que si le projet est justifié au point de vue de sa contribution à l'état de santé de la population et que l'option du transport aérien avec dégagement d'emprise est retenu, le dégagement mécanique devra être largement favorisé en tant que contribution à l'enrichissement collectif local, et le dégagement chimique ne pourra être utilisé que dans les zones éloignées des habitations et éloignées des sources d'approvisionnement en eau potable, et d'une manière clairement démontrée, visant à empêcher tout contact direct ou indirect de la population avec les substances utilisées pour le

845

**LE PRÉSIDENT :**

850            J'ajouterais que lors des séances de la semaine dernière à Huberdeau, que la Direction de la santé publique de la région des Laurentides a émis le même avis également. Donc, c'est un avis qui est commun aux directions de la Santé publique quant à l'usage de phytocides.

**Mme ÉLAINE POULIN :**

855

              J'ai une sous-question par rapport à ma question, qui s'adresse à la MRC. Parce que dans le document, on dit que la MRC a le pouvoir de réglementer l'utilisation de ces pesticides. Je me demandais si la MRC a discuté de cette possibilité-là et puis si elle a l'intention d'interdire. Vu que ça passe dans la réserve Papineau-Labelle, on sait que les humains ne seront pas touchés par les pesticides mais toute la flore et la faune vont l'être, alors je me demandais si la MRC va prendre position là-dessus.

860

**LE PRÉSIDENT :**

865            Madame Poulin, on va la considérer comme une seconde question.

**Mme ÉLAINE POULIN :**

              C'est beau. Je vais revenir.

870

**LE PRÉSIDENT :**

875 Monsieur Bissonnette, voulez-vous continuer à nous répondre de façon aussi claire que dans les séances précédentes quant à cette possibilité-là? On doit vous dire, aussi, que la question a été posée au niveau de la MRC des Laurentides.

**M. JEAN BISSONNETTE :**

880 Non, la MRC, jusqu'à maintenant, n'a pas étudié cette problématique-là. Il faut dire que le pouvoir de réglementation auquel vous faites référence est aux municipalités locales, non à la MRC. Par contre, s'il y avait une réflexion régionale, il pourrait y avoir des suggestions à faire du conseil des maires aux municipalités locales, parce que le pouvoir est réellement local, non au niveau régional.

885 **LE PRÉSIDENT :**

890 Votre précision est importante, mais est-ce qu'on peut référer à vous comme étant le représentant de l'autorité supra municipale régionale, est-ce qu'à votre connaissance, il y a pareil règlement à l'intérieur des municipalités de votre MRC? À votre connaissance personnelle?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

895 Non. Au niveau de l'Outaouais, il y a quelques réglementations. Par contre, c'est normalement, au niveau des pesticides, plus résidentiel. Je ne connais pas de municipalité qui régit plus au niveau industriel, considérant que l'utilisation d'Hydro-Québec, on peut la considérer industrielle. Donc, oui, il y a quelques municipalités dans l'Outaouais, au Québec, qui ont une certaine réglementation mais on parle d'une réglementation qui touche au niveau résidentiel.

900 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

905 **M. JEAN BISSONNETTE :**

Et il faudrait voir jusqu'à quel niveau le monde municipal aurait un pouvoir de réglementation.

910 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Bissonnette.

915 Je reviens auprès de la Santé publique. Madame Légaré, un complément d'information?

**Mme CAROLE LÉGARÉ :**

920 Un complément d'information, ce n'est pas directement relié à la santé, mais étant donné que les pesticides sont un sujet qui nous touche, actuellement, la première municipalité au Québec qui a réglementé contre l'usage esthétique des pesticides a présentement une cause en Cour Suprême concernant le pouvoir réel des municipalités. Disons que les compagnies de pesticides ont questionné le droit des municipalités à légiférer sur cette question.

925 **LE PRÉSIDENT :**

Vous faites référence aux pesticides à usage résidentiel.

**Mme CAROLE LÉGARÉ :**

930

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

935

Très bien.

Nous vous remercions, madame Poulin. Nous vous invitons à vous réinscrire.

**Mme ÉLAINE POULIN :**

940

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

945

Et, monsieur Riva, pour la question du vidéo, après une très brève consultation sur le banc, on va vous demander d'attendre plus tard dans la soirée. On va favoriser du questionnement, étant donné que c'est la dernière séance ici, à Ripon, tout simplement. Mais on essaie de ne pas vous oublier.

Madame Nathalie Rojas.

950

On va inviter monsieur Michael Kane.

**M. MICHAEL KANE :**

955

Bonsoir!

**LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir, monsieur!

960 **M. MICHAEL KANE :**

Je suis le maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry et je veux dire que le scénario optimal pour Mulgrave-et-Derry est qu'une nouvelle ligne hydroélectrique n'est pas nécessaire. Mais si une nouvelle ligne est nécessaire, nous acceptons le tracé avec le moindre impact et c'est le tracé retenu par Hydro-Québec, malgré le fait que ce tracé passera pour 19 kilomètres dans notre municipalité.

**LE PRÉSIDENT :**

970 Monsieur Kane?

**M. MICHAEL KANE :**

Oui? La question.

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, la question, mais je veux bien que tout le monde comprenne et je pense que c'est important pour vous aussi. La partie opinion dans les préambules, on vous a expliqué hier, d'abondance, et vous y étiez, on laisse passer un préambule qui prépare une question, parce que des fois c'est nécessaire pour la question, mais quand il y a une question d'opinion, et surtout - je ne dirais pas surtout - mais quand c'est une position...

**M. MICHAEL KANE :**

985 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

990 ... c'est dans la deuxième partie, dans un mois.

**M. MICHAEL KANE :**

O.K.

**LE PRÉSIDENT :**

1000 Ça signifie concrètement que ce que vous venez de dire, les gens l'ont tous entendu, c'est enregistré mais la Commission est sourde à ça présentement. Présentement. Et je pense que vous aviez compris. On ne sera pas sourd dans un mois.

**M. MICHAEL KANE :**

1005 Mon préambule, c'est fini.

**LE PRÉSIDENT :**

1010 Votre question, monsieur Kane.

**M. MICHAEL KANE :**

1015 J'ai une question. La réserve Papineau-Labelle est une réserve faunique et non un parc. Est-ce qu'une réserve -- j'ai pensé que peut-être que la FAPAQ sera ici ce soir et, aussi, peut-être le ministère de l'Environnement.

**LE PRÉSIDENT :**

1020 Votre question?

**M. MICHAEL KANE :**

1025 Mais est-ce qu'une réserve faunique est comme une aire protégée et qu'est-ce que c'est la différence entre un parc et une réserve faunique.

**LE PRÉSIDENT :**

1030 Bon, je pense qu'à l'évidence, le représentant de la FAPAQ va être en mesure de nous donner ces informations-là. Vous avez compris que le représentant de la SÉPAQ était ici, cet après-midi et hier soir, et a quitté pour une réunion tôt demain matin. Monsieur Provost? S'il y a besoin d'un complément d'information, on pourra toujours demander à la SÉPAQ, quoique le représentant de la SÉPAQ avait dit qu'il déposait rôle et mission de l'organisme. Il y a sûrement des éléments de réponse dans ce que vous dites.

1035 Monsieur Provost?

**M. JEAN PROVOST :**

1040 Je n'ai pas la copie du règlement qui détermine le statut de réserve faunique et de parc. Peut-être que monsieur Valiquette l'a. J'aurais aimé référé à l'article précis de la Loi de la conservation et mise en valeur de la faune.

1045 Disons qu'une réserve faunique a un statut particulier en vertu de la Loi de la conservation et mise en valeur de la faune et un parc a un statut particulier aussi. Il y a des conditions qui sont rattachées à un ou à l'autre des statuts. Il y a des choses qu'on peut faire dans une réserve faunique, qu'on ne peut pas faire dans un parc.

1050 Monsieur Valiquette me tend le règlement sur les réserves fauniques. C'est ça, sans rentrer dans les détails, je pourrais peut-être déposer copie du règlement mais, pour répondre à votre question, il reste que dans une réserve faunique, on peut passer une ligne hydroélectrique. Il y a d'autres cas dans la province de Québec où ça s'est fait, notamment la réserve faunique des Laurentides, je crois.

1055 **LE PRÉSIDENT :**

De façon générale, on doit comprendre que dans un parc, il y a un ensemble d'activités prohibées de facto. Dans une réserve faunique...

1060 **M. JEAN PROVOST :**

1065 Il faudrait que vous me donniez peut-être un peu de temps pour regarder la réglementation entourant les parcs mais, au niveau de l'exploitation forestière, par exemple, dans les parcs, c'est plus encadré que dans une réserve faunique. Au niveau des lignes hydroélectriques, j'aurais à vérifier. Je pourrais peut-être revenir un petit peu plus tard.

**LE PRÉSIDENT :**

1070 Oui. On va attendre un complément d'information. À l'égard des réserves écologiques, peut-être que monsieur Valiquette peut nous informer.

**M. MICHAEL KANE :**

1075 Ce n'est pas une réserve écologique. C'est une aire protégée?

**LE PRÉSIDENT :**

Une aire protégée en vertu de la Loi sur la conservation?

1080 **M. MICHAEL KANE :**

J'ai demandé si une réserve est comme une aire protégée. C'est classifié comme une aire protégée.

1085 **LE PRÉSIDENT :**

À ce moment-là, on va attendre. C'est parce que dans une aire protégée, on a des éléments d'information. Une réserve faunique n'est pas un parc, n'est pas une réserve écologique qui a un statut précis et particulier.

1090

**M. LUC VALIQUETTE :**

Alors, une réserve écologique, il n'y a aucune intervention dans une réserve écologique. Alors, il ne peut pas y avoir de touristes, par exemple. On ne peut pas y pénétrer. Un parc, on peut aller dans les parcs mais il est interdit d'y construire des lignes électriques. Une réserve faunique, c'est fait pour faciliter, promouvoir l'exploitation de la faune mais il est permis d'y faire du déboisement, des travaux miniers et, aussi, des lignes électriques.

1095

**M. MICHAEL KANE :**

1100

C'est clair.

**LE PRÉSIDENT :**

1105

Ça vous va?

**M. MICHAEL KANE :**

1110

Oui, mais c'est pour la réserve faunique Papineau-Labelle, pour comprendre qu'est-ce que c'est le pourcentage qui est \*CAFé+ dans la réserve faunique, qui est...

**LE PRÉSIDENT :**

1115

Le tracé? Le passage du tracé?

**M. MICHAEL KANE :**

1120

Non, pas le tracé, tout le territoire de la réserve Papineau-Labelle, est-ce qu'il est tout \*CAFé+? Le contrat pour approvisionnement du bois. Est-ce qu'il y a un pourcentage ou est-ce que c'est tout le territoire?

**LE PRÉSIDENT :**

Le représentant de Forêts?

1125

**M. LOUIS MÉNARD :**

À ma connaissance, 100 % du territoire de la réserve faunique est sous contrat d'approvisionnement, sauf quelques forêts exceptionnelles et des emprises comme celle de la ligne qu'on extrait des territoires du CAF.

1130

**M. MICHAEL KANE :**

J'ai vu sur la carte, il y a un écosystème forestier exceptionnel mais le tracé retenu n'est pas dans...

1135

**M. LOUIS MÉNARD :**

Le tracé retenu évite le site de forêt exceptionnel du lac Écluse, je pense, auquel vous faites référence.

1140

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Kane.

1145

**M. MICHAEL KANE :**

Merci.

1150

**LE PRÉSIDENT :**

Ma collègue, madame Chauvin.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1155

À monsieur Ménard du ministère des Ressources naturelles, êtes-vous en mesure de nous indiquer quelle est la superficie de la réserve qui a été identifiée comme étant de type forêt exceptionnelle?

1160

**M. LOUIS MÉNARD :**

Cette superficie-là est d'environ 600 hectares, présentement.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1165

Et la superficie totale de la réserve?

**M. JEAN PROVOST :**

1170 Je peux peut-être y répondre. 1 600 kilomètres carrés. À l'hectare...

**M. LOUIS MÉNARD :**

1175 160 000 hectares.

**LE PRÉSIDENT :**

Merci.

1180 Nous invitons monsieur Jacques Ruelland. Un instant, monsieur Ruelland. Monsieur Ruelland, on va attendre un peu, on va laisser madame Rojas reprendre son rôle.

Madame Rojas, on vous écoute.

1185 **Mme NATHALIE ROJAS :**

Bonjour! Il y a des questions qui ont été déjà abordées, je veux juste les revérifier. J'ai le droit à juste deux questions, c'est ça?

1190 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

**Mme NATHALIE ROJAS :**

1195 Je voulais savoir, c'est une question qui s'adresse à Hydro-Québec, présentement, quel est le potentiel du marché nord-américain en ce qui a trait aux ventes d'électricité?

**LE PRÉSIDENT :**

1200 Le potentiel économique?

**Mme NATHALIE ROJAS :**

1205

Oui, c'est ça. Combien. Ça doit se chiffrer en millions de dollars. J'ai déjà vu souvent ce chiffre-là à quelque part mais...

**LE PRÉSIDENT :**

1210

Est-ce que c'est une donnée que vous avez? J'imagine que vous faites référence aux possibilités au marché stock?

**Mme NATHALIE ROJAS :**

1215

Oui, c'est ça.

**LE PRÉSIDENT :**

1220

Monsieur Fortin.

**M. SERGE FORTIN :**

1225

Le marché spot, je ne pourrais pas le chiffrer. Ça évolue quotidiennement. Les réseaux bougent beaucoup. Il y a beaucoup de dynamique de marché. Il y a beaucoup de si mais, pour donner un chiffre à madame, peut-être que vous l'avez dans le rapport d'entreprise, je vois que vous le feuilletez. Ça fait que, aidez-moi.

**LE PRÉSIDENT :**

1230

D'habitude, vous êtes plus vite que nous. On peut vous le reprêter.

**Mme NATHALIE ROJAS :**

1235

Je parle surtout du marché qui est situé au nord-est des États-Unis.

**LE PRÉSIDENT :**

1240

Une donnée qu'il y a dans le Plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec, les données en vigueur, on parle de marché d'électricité aux États-Unis. Le marché du nord-est des États-Unis est de 55 M \$ US. Ce n'est pas moi qui le dit. C'est un document déposé, DA-12. Qui donne d'autres informations, d'ailleurs.

1245 **Mme NATHALIE ROJAS :**

Parfait. Et, ma deuxième question, je voulais savoir qu'est-ce que Hydro-Québec entendait faire vis-à-vis ce marché-là? Est-ce que Hydro-Québec avait des stratégies de s'embarquer dans ce marché-là, d'être plus... de s'attarder davantage peut-être au marché local?

1250 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Fortin.

1255

**M. SERGE FORTIN :**

Nous y sommes déjà dans le marché. On veut y demeurer. Il y a beaucoup de contrats long terme qui prennent fin. Le nouveau marché est tel qu'on ne pense pas pouvoir les renouveler. Donc, une fois de plus, le marché spot dictera les orientations et ce qu'on pourra faire en termes d'affaires.

1260

**LE PRÉSIDENT :**

Vous pourriez peut-être nous indiquer, pour le bénéfice de tout le monde ici, qui ne pourrait ne pas être au courant, que vous y êtes déjà particulièrement depuis la déréglementation?

1265

**M. SERGE FORTIN :**

1270

Nous y étions avant, aussi.

**LE PRÉSIDENT :**

Des contrats long terme?

1275

**M. SERGE FORTIN :**

Depuis des années que Hydro-Québec achète et vend l'énergie.

1280

**LE PRÉSIDENT :**

Mais vous allez passer de la fin des contrats à long terme, vous allez passer au marché sur une base plus ponctuelle? C'est la conversion que vous êtes en train de faire?

1285

**M. SERGE FORTIN :**

1290 Plusieurs contrats qui ont été signés dans le passé prennent échéance progressivement.  
Par exemple, à la fin de 2001-2002, il y a le contrat avec la région de Boston, donc la ligne à  
courant continu. Donc, c'est un contrat d'au-dessus 10 térawattheures. Donc, ce marché-là  
sera fini, puis ce qui s'annonce comme ouverture, c'est qu'on ne pourra pas le renouveler sur  
une base pour 15, 10, 15 ou 20 ans. L'infrastructure sera utilisée pour gérer quotidiennement ou  
1295 mensuellement des blocs de marché, marché spot comme vous le définissez. Donc, c'est une  
nouvelle dynamique qui s'installe.

**LE PRÉSIDENT :**

1300 Et, pour revenir à la question de madame Rojas, c'est oui, vous vous intéressez.

**M. SERGE FORTIN :**

Oui, nous continuons à y être et à s'y intéresser.

1305 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Rojas.

**Mme NATHALIE ROJAS :**

1310 J'ai fait mes deux questions. J'en avais d'autres mais il faut que je me réinscrive.

**LE PRÉSIDENT :**

1315 Merci.

Une question de ma collègue, madame Chauvin.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1320 Vous indiquez dans votre rapport d'entreprise, c'est-à-dire le Plan stratégique, et vous  
en avez parlé à l'occasion d'autres séances, qu'il y a un phénomène d'engorgement des  
réseaux de transport et qu'il semblerait que ça influence les stratégies ou les potentiels  
d'exportation de la société Hydro-Québec. Est-ce que vous pouvez élaborer un peu là-dessus?  
Notamment, en mettant peut-être l'emphase sur la position stratégique d'un lien avec l'Ontario  
1325 qui est très près, finalement, des États-Unis.

**M. SERGE FORTIN :**

1330 Avec la déréglementation, chacun des transporteurs d'énergie ont dû ouvrir leur marché à tous les producteurs de façon équitable, avec une réciprocité, un libre accès, par rapport à l'encadrement qui dicte des prix de transport. Donc, il y a des systèmes qui permettent d'afficher: \*Voici. J'ai tel axe de transport. Voici les prix.+ Et ceux qui veulent réserver un droit le réservent et paient à l'usage ou paient à l'avance. Il y a différentes modalités.

1335 L'avènement du gaz, aussi, a amené plusieurs producteurs à s'intéresser aux turbines à gaz, aux turbines à cycle combiné. Donc, ils s'installent en général près des pipelines qui viennent soit de l'Alberta, soit de l'Île des Sables en Nouvelle-Écosse. Donc, ces producteurs-là s'installent à différents endroits, avec une dynamique tout à fait -- donc, à chaque fois qu'ils  
1340 s'installent dans un endroit, ils demandent au transporteur: \*Comment est-ce que je peux avoir accès au transport?+

Donc, il y avait un réseau existant, historique, avec une topologie de production qui était assez stable dans le temps. Les centrales vieillissent, elles sont démantelées, elles sont  
1345 remplacées souvent par d'autres centrales ailleurs. Donc, le transport évolue beaucoup moins vite en termes d'infrastructure additionnelle que la production. Donc, il se crée, à ce moment-là, une différence de flot, d'écoulement de puissance qui fait qu'à l'occasion, je peux avoir des engorgements, de la congestion.

1350 Donc, il y a des mécaniques en développement qui vont permettre de chiffrer l'usage par rapport aux congestions qui se présentent ou qui sont même des fois générées par les producteurs eux-mêmes qui peuvent situer les emplacements de façon stratégique, de façon à optimiser toute la congestion.

1355 Ça, c'est le portrait assez dynamique actuellement. Ça fait que même quelqu'un qui peut investir quelque part dans le marché, au niveau transport, ne peut pas nécessairement garantir l'usage par la suite, parce que chacun devra ou doit coter le matin en disant: \*Bien, voici mon prix que j'offre. Voici le prix de l'autre.+ Puis là, bien, celui qui gère le système, l'Independent System Operator, ou encore le Independent Market Operator, celui qui fait la  
1360 gestion de l'offre et de la demande va tout classifier: \*Voici: producteur A est retenu; producteur B, aussi; producteur C, trop cher, on le laisse.+

Donc, le marché est très dynamique. C'est vraiment un marché qui évolue. Ça fait que dépendamment qui est retenu dans ce marché-là, ça implique une dynamique des écoulements  
1365 sur le transport en place qui va créer ou pas de la congestion. Cette congestion-là va être chiffrée pour la facturer à la personne qui la générera ou qui la subira. Encore là, c'est en développement.

1370 Naturellement, c'est le marché plutôt extérieur. Le Québec forme un îlot un peu particulier avec son réseau intégré, majeur, avec ses lignes à courant continu qui permettent de facilement aiguiller là où il y a un besoin.

1375 Par contre, la capacité installée, on parle, par exemple, de la ligne qui va vers Boston, j'ai une capacité nominale de 2 000 MW, par exemple, mais souvent le réseau récepteur va nous limiter parce que, lui, il faut qu'il évalue, si j'ai cet import de puissance-là du Québec, il doit s'assurer que s'il le perd d'un événement, quel qu'il soit, une perte par rapport à la foudre, n'importe quoi, il y a un impact dans son réseau.

1380 Cet impact-là, il faut qu'il soit quantifié. Et quand il y a un impact qui est majeur, il va souvent limiter ce qui peut être acheminé ou, nous aussi, ce qu'on peut recevoir. Et chacun des points du réseau, comme ça, évolue et tous ces chiffres-là sont quantifiés d'abord. Ça fait que ce qu'on peut offrir ou ce qu'on peut aller chercher est dicté par ces échanges-là, par ces règles, par ces études-là.

1385 Donc, c'est un peu la nouvelle dynamique. Avant, c'était beaucoup plus stable. Maintenant, ça bouge partout.

1390 Maintenant, votre question au niveau de l'Ontario et les États-Unis, ça suit aussi la même dynamique de déréglementation. L'Ontario, actuellement, vise à déréglementer encore plus que nous, c'est-à-dire au marché de détail. Donc, chaque entité, municipalité, pourra elle-même aller chercher un contrat d'approvisionnement avec un producteur quelque part, quel qu'il soit, en tenant compte du coût de transport. Donc, les coûts de transport aussi sont cumulatifs, dépendant où on va se rencontrer.

1395 Par exemple, le Québec qui voudra aller chercher un client, acheminer de l'énergie à New York, aura des chemins soit en ligne directe par les réseaux existants ou il pourra passer par le Nouveau-Brunswick, par le Maine et ainsi de suite. Mais il devra tenir compte de tous les frais additionnels, les comparer entre eux et faire un choix. Est-ce que je passe directement ou j'ai une opportunité le jour, la nuit, d'aller chercher, d'aller porter, par rapport au prix qui tient compte de la production et du transport en série ou non.

1400 Donc, c'est un peu le portrait rapide de ce qui se passe actuellement.

1405 **M. JEAN RIVA :**

Monsieur le président?

**LE PRÉSIDENT :**

1410 Monsieur Riva.

**M. JEAN RIVA :**

Est-ce que je peux vous demander une pause?

1415

**LE PRÉSIDENT :**

Une très brève pause pour tout le monde. Nous reprenons immédiatement après.

1420

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

\*\*\*\*\*

(REPRISE DE LA SÉANCE)

**LE PRÉSIDENT :**

1425

On invite maintenant monsieur Jacques Ruelland.

**M. JACQUES RUELLAND :**

1430

Monsieur le président, avant de poser mes questions, j'aimerais peut-être vous demander la possibilité que Hydro puisse nous produire aussi des statistiques sur la question précédente, les TAG, sur les heures d'utilisation annuelle, je l'avais déjà demandé, mais aussi pour Cadillac. Alors, il y a La Citière, Cadillac et Bécancour, disons au cours des 15-20 dernières années, depuis leur mise en service.

1435

Deuxièmement, madame Chauvin a soulevé toute la question de...

**LE PRÉSIDENT :**

1440

Monsieur Riva, est-ce que ça va être possible?

**M. JACQUES RUELLAND :**

Pardon.

1445

**M. JEAN RIVA :**

C'est noté, monsieur le président.

1450

**LE PRÉSIDENT :**

Merci.

**M. JACQUES RUELLAND :**

1455

1460 Madame Chauvin vient de soulever toute la question des goulots d'étranglement pour le transport. Ce qui est en train de se passer aux États-Unis, c'est la mise en place d'entités régionales qui s'appellent les ISO Independent Service Provider et qui vont - je n'ai pas suivi ça de près - mais réglementer ou manager, gérer toute la question du transport par région géographique.

1465 Alors, ça serait peut-être intéressant éventuellement que Hydro fasse une courte présentation de cette problématique-là ou dépose un document qui fait le tour de la question sur les perspectives des ISO, puis leur impact sur le commerce d'électricité en Amérique du Nord.

**LE PRÉSIDENT :**

1470 Est-ce que c'est quelque chose que vous seriez en mesure de présenter d'ici la fin des audiences de la Commission? Ou, à défaut, de déposer des documents pertinents.

**M. SERGE FORTIN :**

Juste pour préciser. Est-ce que monsieur Ruelland parle des RTO, plus que les...

1475 **M. JACQUES RUELLAND :**

Oui. Je m'excuse, oui.

**M. SERGE FORTIN :**

1480 Regional Transmission Organization, c'est ce qui ferait la réglementation.

**M. JACQUES RUELLAND :**

1485 Ou les Independent Service... c'est autre chose mais, oui, c'est la nouvelle entité de transport.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1490 Évidemment, pour l'intérêt, c'est que s'il y a des engorgements, on pourrait, à la limite, questionner la capacité de la nouvelle interconnexion de devenir la police d'assurance dont il est question dans le cadre du projet. C'est-à-dire que c'est dans ce contexte-là que j'adressais ma question, aussi tout à l'heure, aussi dans l'ensemble du marché, mais s'il y a des goulots d'étranglement, il y a peut-être certaines interconnexions du réseau d'Hydro-Québec, ou peut-être pas, qui seraient soumises aux mêmes contraintes et qui perdraient donc l'avantage d'échange. C'était aussi dans ce contexte-là.

**M. SERGE FORTIN :**

1500 Ces goulots-là évoluent quand même rapidement. Ça fait que dans le contexte d'échange, pourriez-vous juste repréciser votre préoccupation?

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1505 Vous nous avez expliqué tout à l'heure qu'il y a certains axes de transit qui pourraient être saturés de par l'évolution dans le temps de la localisation des sources de production puis des axes des réseaux de transport. Dans le projet de la boucle outaouaise, on parle de sécuriser le réseau d'Hydro-Québec par une nouvelle interconnexion au poste Outaouais et par une nouvelle ligne Grand-Brûlé - Vignan.

1510 Dans le contexte où il pourrait y avoir certains axes de transit qui seraient engorgés, on pourrait s'imaginer que l'interconnexion vers le Québec ne serait pas aussi disponible qu'on le souhaiterait. Donc, l'avantage d'une nouvelle interconnexion pour sécuriser les sources d'approvisionnement dans différentes régions ne pourrait pas se matérialiser en tout temps.

1515 **M. JEAN RIVA :**

C'est ce qui avait été identifié au départ et c'est ce qui était un des objectifs de l'interconnexion. C'était de diversifier nos interconnexions, d'en avoir une de plus par rapport à 1520 celles qu'on a déjà et située dans l'ouest. De telle sorte que si, effectivement, il arrive un pépin au nord du Québec et qu'on puisse utiliser nos interconnexions, à ce moment-là, on peut faire un appel à tous.

1525 Donc, on ne s'attend pas nécessairement à ce qu'elles soient toutes disponibles à ce moment-là, mais sur le nombre qu'on va avoir, en en ayant un plus grand nombre, et étant réparties sur le territoire d'est en ouest, on peut compter que parmi celles qui vont être installées, il y en a qui vont répondre. Donc, ça, c'était prévu le fait qu'elles étaient comme ça.

1530 Par contre, l'interconnexion comme telle, le poste Outaouais permanent comme tel, pour un problème dans l'Outaouais, il reste associé que toute l'infrastructure est dans la même zone. Je ne sais pas si vous me suivez? Donc, oui, il peut y avoir le problème de disponibilité du voisin, mais le problème de disponibilité du voisin peut être en engorgement, peut être en énergie mais il peut être aussi en infrastructures qui sont toutes dans le même endroit.

1535 Pour la question de monsieur Ruelland, d'un document ou d'une présentation...

**LE PRÉSIDENT :**

1540 Est-ce qu'il va être possible de faire le point sur cette question-là d'ici la fin des audiences publiques? La première partie, évidemment. Sinon, est-ce que c'est possible de déposer un ensemble de documents pertinents?

**M. JEAN RIVA :**

1545 Bon, de faire le point, à savoir si on peut aller chercher de la documentation, ça, c'est définitif. De savoir s'il y a des documents disponibles à Hydro-Québec ou si on peut faire une présentation, on va vérifier. Peut-être que du côté du ministère des Ressources naturelles, ils ont aussi un élément d'information.

1550 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

**M. JEAN RIVA :**

1555

Je m'excuse, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

1560

Non, non, mais on ne les oubliait pas, non plus.

Monsieur Nazon, qu'en est-il de votre côté au ministère des Ressources naturelles?

**M. PHILIPPE NAZON :**

1565

Oui, monsieur le président, effectivement, au Ministère, il y a un spécialiste qui suit la problématique du réseau de transport aux États-Unis, et les 15 et 16 mars 2000, il y a eu une rencontre à Philadelphie sous les trois ISO: donc, ISO Nord-Est, New York ISO et PJM. Ils se sont donné un échéancier de façon à pouvoir harmoniser leur procédure de travail et ça devrait prendre, suivant les notes que m'a transmises mon collègue de travail, entre 3 à 5 ans. Donc, il y a du travail en cours.

1570

Donc, il a y eu cette rencontre à Philadelphie et il y a eu une autre rencontre à Toronto, le 3 mai. Donc, c'est en cours. Il y a beaucoup de réflexion, en fait, en cours actuellement. C'est ce que je peux vous en dire. Parce qu'il y a chez nous quelqu'un qui suit la problématique du RTO et des ISO.

1575

**LE PRÉSIDENT :**

1580

Très bien.  
Votre question, monsieur Ruelland.

**M. JACQUES RUELLAND :**

1585

Alors, ma première question s'adresse à la MRC de Papineau. J'aimerais savoir d'abord combien d'argent recevrait la MRC de Papineau dans le cadre du programme de mise en valeur intégré si la ligne était construite? Et comment disposerait-elle de ces fonds-là?

**LE PRÉSIDENT :**

1590

Tout d'abord, nous allons demander à Hydro-Québec de nous indiquer, dans le programme de mise en valeur, sauf erreur, ça fonctionne sur la base du kilométrage par MRC. Est-ce que c'est bien ça?

1595

**M. JEAN RIVA :**

Grosso modo, oui, mais il y a d'autres paramètres en cours. Mais généralement, pour une ligne donnée, ça va au nombre de kilomètres qui traversent la MRC, effectivement.

1600

**LE PRÉSIDENT :**

Parmi les autres critères, ça serait quoi? Parce que c'est celui-là qu'on entend le plus mais ça serait quoi?

1605

**M. JEAN RIVA :**

Il y a aussi ce qui est regardé des fois, c'est la capacité d'absorption de l'argent et de ce qu'elle peut en faire. Et, maintenant, les argents sont rendus disponibles mais ne sont pas octroyés de façon officielle. C'est-à-dire que la MRC doit présenter des projets qui sont acceptables selon les politiques d'Hydro-Québec pour le programme de mise en valeur, sont soumis à un comité et, à ce moment-là, s'ils sont acceptés, les argents sont débloqués.

1610

**LE PRÉSIDENT :**

1615

Est-ce qu'on doit comprendre que le tri des projets n'est pas fait par Hydro, est fait par les MRC et que ces projets doivent être conformes à vos politiques?

1620 **M. JEAN RIVA :**

Il y a un premier tri qui est fait par la MRC. C'est-à-dire, on ne s'ingère pas dans la façon dont la MRC fonctionne, mais lorsqu'un programme de mise en valeur est mis sur pied, nous, on intervient auprès de la MRC mais l'information est donnée à tout le monde. Donc, à l'intérieur de la MRC, les municipalités peuvent exprimer des besoins qu'elles vont acheminer vers la MRC. Et, par la suite, la MRC fait un tri et, ensuite, c'est acheminé vers Hydro-Québec.

**LE PRÉSIDENT :**

1630 Est-ce que dans ce cas-ci, ça correspond à 1 % de 175 M \$ multiplié par le prorata du nombre de kilomètres dans la MRC de Papineau sur le nombre de kilomètres total de 152? En tenant compte, évidemment, comme le dit judicieusement ma collègue, des deux postes.

**M. JEAN RIVA :**

1635

C'est ça. Pour la MRC de Papineau, c'est équivalent à 72,3 kilomètres de ligne qui traversent dans la MRC de Papineau. Donc, au prorata du coût du projet de la ligne. Ça fait environ une somme de 6-7 M \$, qui n'est pas octroyée, qui est rendue disponible.

1640 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Au niveau de la MRC, monsieur Bissonnette, où en êtes-vous dans le cadre de ce programme-là? Avez-vous entamé ça et, si oui, de quelle façon vous allez procéder?

1645 **M. JEAN BISSONNETTE :**

Non. Les seules informations que les élus ont été chercher, c'est comment, effectivement, fonctionnait le programme. Il faut bien comprendre que la MRC est plus là pour prioriser, trier, comme disait monsieur Riva. Donc, la MRC va être en attente des projets qui vont être formulés par les municipalités. Les maires ont déjà tout de même annoncé que normalement, ça irait au prorata de kilomètres traversés dans chacune des municipalités.

1650  
1655 Donc, en grosse partie, voire la totalité réservée aux municipalités touchées par le projet, d'autant plus qu'il y avait des variantes au sud et la MRC, comme vous le savez, a travaillé fort pour les variantes au nord, donc a touché des nouvelles municipalités. Donc, considérant qu'on peut parler de plusieurs mois, voire une année avant que l'argent soit disponible, je ne suis pas au courant de projet particulier qui a déjà été amorcé ou étudié par les municipalités locales.

1660

**M. JEAN RIVA :**

Monsieur le président?

1665 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, monsieur Riva.

**M. JEAN RIVA :**

1670

Je veux dégonfler la balloune tout de suite. Ce n'est pas 6 à 7 M \$, c'est 6 à 700 000 \$. Nuance!

**M. JEAN BISSONNETTE :**

1675

Parce que là, on aurait commencé à dépenser un petit peu.

**LE PRÉSIDENT :**

1680

Il faut quand même attendre l'autorisation du projet, vous savez. C'est difficile de dépenser l'argent qu'on n'a pas. Mais c'est les bons chiffres?

**M. JEAN RIVA :**

1685

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1690

Monsieur Bissonnette, cet après-midi, on a abordé toute la question des contraintes, des variantes et les choix qui avaient été privilégiés. Vous nous l'avez expliqué également hier soir. Qu'en est-il par rapport au schéma d'aménagement de votre MRC? Est-ce que, à l'intérieur du schéma, il y a des contraintes identifiées, eu égard aux différentes variantes, aux différents tracés?

1695

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Oui, effectivement, il y a un objectif clair que les maires ont établi qu'aucune ligne de transport hydroélectrique doit traverser ou toucher de façon significative les champs visuels sensibles identifiés au schéma d'aménagement.

1700

Donc, la MRC, par un long processus plus lié aux normes sur l'abattage d'arbres dans un cadre de projet particulier, un projet pilote, va travailler pour identifier tous les champs visuels perceptibles des corridors, des sites d'intérêts régionaux, donc les principales rivières, cinq lacs

1705 seulement sur le territoire, les principales routes provinciales, les noyaux villageois, parce que souvent les champs visuels perceptibles des noyaux villageois sont dans la municipalité voisine, donc d'où la nécessité d'intervenir au niveau régional.

1710 Et on va vous en faire mention dans notre mémoire mais, dans le premier et deuxième projets, on avait identifié que de futures lignes hydroélectriques devaient longer les lignes existantes. Donc, nous aussi, on a eu la même leçon que Hydro-Québec, donc, c'est pour voir les distances à ce niveau-là. Et on a étudié avec eux des objectifs d'intégration sur notre territoire, on est arrivé à la version finale en disant: \*Les futures lignes hydroélectriques doivent limiter de traverser les champs visuels perceptibles.+

1715 Donc, on demande un effort particulier à nos citoyens au niveau de l'abattage d'arbres, au niveau d'implantation de toutes sortes dans les champs visuels perceptibles. C'était, à notre avis, un effort particulier à donner à tous les autres intervenants, dont Hydro-Québec.

**LE PRÉSIDENT :**

1720 On va vous demander de déposer copie des parties pertinentes du schéma d'aménagement et avec, je dirais, les définitions d'affectation du territoire, pour qu'on puisse comprendre la cartographie de votre schéma d'aménagement.

1725 **M. JEAN BISSONNETTE :**

1730 Parfait. La carte en question, je pourrais peut-être vous la laisser en moins que 15 copies, si c'est possible? De toute façon, elle est disponible format PDS sur le site Web de la MRC. Donc, peut-être les gens intéressés pourraient faire un lien à ce niveau-là avec le site de la MRC.

**LE PRÉSIDENT :**

1735 J'imagine qu'on doit comprendre que le choix que vous privilégiez est conséquent de ces contraintes de ce que vous appelez les milieux sensibles?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

1740 Effectivement.

**LE PRÉSIDENT :**

1745 Ces milieux sensibles là, vous les avez évalués de quelle façon? Vous parliez de paysage tantôt. Est-ce que ça touche d'autres domaines que les paysages?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Non. Au niveau des lignes hydroélectriques, c'est la protection des champs visuels sensibles identifiés au schéma d'aménagement. Uniquement sur cet aspect-là.

1750

**LE PRÉSIDENT :**

Donc, les contraintes au passage d'une ligne hydroélectrique sont celles que vous avez énumérées tantôt?

1755

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Effectivement. Uniquement.

1760

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1765

Une question pour la MRC de Papineau. Pouvez-vous nous donner des exemples d'éléments ou de contraintes ou de critères au schéma d'aménagement liés à la préservation des champs visuels, par exemple, dans le cas de projets de développement dans certaines municipalités? J'essaie de voir comment ces objectifs sont intégrés de façon concrète dans la réglementation.

1770

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Principalement, le travail a été élaboré pour arriver à des normes d'abattage d'arbres. Donc, la MRC de Papineau, c'est le pays de l'or vert. Ça, vous avez pu le constater. L'économie de base repose principalement sur la foresterie. Donc, autant nos travailleurs en forêt que nos travailleurs dans nos usines un petit peu plus au sud. Et, comme toutes les autres régions, on essaie de mousser toutes nos activités touristiques et notre base de l'activité touristique repose sur la qualité de nos paysages. Donc, on a essayé de développer, de mettre en oeuvre une réglementation qui ferait en sorte que notre économie de base, la foresterie, pourrait se développer, continuer à croître de façon importante tout en minimisant les impacts sur l'autre activité économique qui est le tourisme.

1775

1780

Et on a voulu arriver avec des normes qui feraient en sorte qu'on pourrait contrôler l'abattage d'arbres dans les milieux les plus sensibles. Donc, avec certains logiciels, maintenant c'est relativement simple. Toutes les lignes topo des différentes cartes sont numérisées. Donc, on peut faire des simulations d'un point, donc, de la rue Principale, par exemple, de Montebello, on peut cartographier de façon précise tout le secteur qui est visible pour un touriste qui est sur la rue Principale de Montebello et, à ce moment-là, faire une zone précise au schéma d'aménagement, encore plus au niveau des règlements de zonage, puis

1785

1790

dire on va demander une contrainte supplémentaire aux gens qui veulent faire de l'abattage d'arbres dans ces champs visuels perceptibles, dire, oui, là, on vous demande un certain effort tout en permettant l'abattage d'arbres ou certaines pratiques.

1795           Même si on avait voulu être sévère à l'extrême, on aurait même obligé les gens d'aller faire de l'abattage d'arbres dans ces champs visuels sensibles là, parce que si rien n'est fait, après plusieurs années, un bon vent, puis ça peut être pire qu'une coupe à blanc. Donc, on leur demande l'effort supplémentaire. Donc, on aurait pu identifier environ 15 % du territoire, la cartographie qu'on va vous montrer, vous allez voir tous les champs visuels identifiés.

1800           Et, qu'est-ce qu'on a dit, sur le même principe que le territoire agricole où l'usage premier, c'est l'agriculture, il faut comprendre qu'il y a certaines contraintes, toutes les parties forestières non visibles des principaux axes d'intérêt, on a mis des normes maximales pour pas que les municipalités, dans le même cadre mais dans une autre avenue, mettent des normes. 1805 Il peut y avoir des coupes abusives mais il peut y avoir des normes abusives. Donc, vu qu'on est une région forestière, on s'est assuré de tout ce qui n'est pas visible, c'est un région ou un secteur forestier, et l'utilisation première doit être la foresterie. Comme c'est le cas, si une personne veut se construire dans un rang agricole, doit comprendre qu'il y a des contraintes agricoles. Même chose au niveau forestier.

1810           Donc, oui, des efforts particuliers dans les champs visuels perceptibles. D'un autre côté, on a essayé de minimiser les impacts réglementaires pour les producteurs forestiers, tout le reste du territoire qui n'est pas identifié champs visuels perceptibles. Donc, on a mis même des normes maximales, qui a été une des premières à cet effet-là pour empêcher les 1815 municipalités à mettre des normes trop sévères dans des secteurs qui n'étaient pas visibles.

              Mais la base du travail a été faite pour amener, pour discuter avec nos producteurs forestiers, à des normes sur l'abattage d'arbres. Un coup qu'on avait identifié ces secteurs d'intérêt-là, on a pu joindre à ça des normes d'implantation de ligne, en disant s'il y a des futures 1820 lignes, on va éviter que ça passe dans les champs visuels perceptibles qu'on a identifiés. Mais, à prime abord, on l'avait fait effectivement pour l'abattage d'arbres.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1825           Une question de précision pour bien saisir. Le territoire de la MRC de Papineau chevauche la vallée, le contrefort et le bouclier canadien. Est-ce que dans ces zones-là, on pourrait croire, par exemple, que les champs visuels perceptibles sont surtout dans la région de la vallée puis du contrefort, puis que ce qui a trait au maintien d'une couverture forestière, ce serait plutôt dans la partie nord de la MRC?

1830           **M. JEAN BISSONNETTE :**

              Oui et non. On a un axe important qui est la 148 d'est-ouest, mais tous nos autres axes sont nord-sud. Donc, 323, Montebello - Saint-Jovite; 321, Papineauville à Duhamel. Donc

1835 tous nos autres axes importants sont nord-sud, qui sont aussi importants. Donc, au niveau de la cartographie, on y voit effectivement la rivière des Outaouais et la 148, mais tous les autres axes sont normalement tous nord-sud, y compris les rivières comme la Petite-Nation ou la Lièvre.

1840 Donc, vous allez pouvoir constater que les champs visuels perceptibles, outre le secteur sud, sont tous nord-sud.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1845 Est-ce que je dois comprendre aussi qu'avec cette approche de conservation des paysages sensibles - je n'ai peut-être pas votre terminologie - les variantes proposées par Hydro-Québec dans la partie sud ne permettraient pas d'atteindre vos objectifs, mais dans la partie nord, à l'intérieur du couvert forestier, les pratiques d'Hydro-Québec permettent de préserver une certaine bande forestière qui corresponde à vos critères? Est-ce que je dois  
1850 comprendre ça?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Effectivement. Donc, vous pouvez comprendre qu'avec les variantes 3 et 4 au sud, on  
1855 traversait plusieurs champs visuels perceptibles identifiés au schéma d'aménagement. Pour ce qui est de la variante 3 ou 4, elle ne traversait qu'à un seul endroit mais, en fait, le lac Gagnon et le lac Simon, une toute petite bande qui traverse la rivière Petite-Nation. Donc, un petit secteur, une question de 50 ou 100 mètres. C'est le seul endroit où les champs visuels perceptibles, protégés par le conseil des maires, était traversé.

1860

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

C'est une question peut-être un peu philosophique. Qu'est-ce qui a amené le conseil des  
1865 maires de la MRC de Papineau à développer cette approche novatrice qui ne s'était pas encore vue dans le domaine supra municipal au Québec, si je ne me trompe pas?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

1870 Bien, c'est un élément qui n'avait pas été étudié à l'époque par toutes les MRC, sauf exception, celles que je connais, à la première génération. Il faut dire que l'aménagement, l'urbanisme au Québec, ça ne fait pas très, très longtemps. Donc, à la première élaboration des schémas d'aménagement, c'était plus les principaux cas.

1875 Maintenant, pour ce qui est de la révision, plusieurs MRC ont différentes approches: paysage culturel; nous, on a été au niveau des paysages forestiers. On a été les premiers à en parler avec d'autres parce qu'on a été une des premières MRC en révision. Donc, il y en a seulement douze ou treize au Québec en vigueur. Nous, ça fait quand même deux ans et demi, donc une des premières à le réviser, donc à avoir traité la question. Plusieurs MRC en parlent.

1880 Nous, on l'a abordée au niveau de la protection des champs visuels au niveau de l'abattage d'arbres, à cause qu'on était une région forestière, à cause qu'on veut développer le tourisme qui repose sur la qualité de nos paysages et parce qu'au cours des dernières années, les maires ont été conscientisés, parce qu'il y a eu comme d'autres régions, peut-être de façon  
1885 moins importante que les régions un peu plus au nord, qu'il y a eu des coupes abusives. Donc, les citoyens ont été voir leurs élus pour essayer de voir quelle législation qu'ils pouvaient passer.

Voilà quinze ans, les citoyens ne seraient pas intervenus. De plus en plus, les gens s'en viennent en milieu rural, donc, la qualité des paysages, c'est un élément important. Donc,  
1890 les pressions et l'historique font en sorte qu'on a voulu étudier la question.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

1895 Il serait certainement d'intérêt, si c'est disponible, et ce l'est peut-être sur votre site Internet, d'avoir quelques données quantitatives, par exemple, dans un plan de développement stratégique de la MRC par rapport à l'évolution des différents secteurs d'activités et de la population. Est-ce que ce serait disponible sur votre site Internet, par exemple?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

1900 Pas sur notre site Internet mais les différentes informations, entre autres par notre CLD, on pourrait le déposer en même temps que l'information demandée par monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

1905 Retour à monsieur Ruelland.

**M. JACQUES RUELLAND :**

1910

Ma deuxième question porte sur les forêts. J'aimerais revenir sur toute la notion des forêts exceptionnelles. Je pense qu'il serait opportun qu'on obtienne de Forêts Québec, du MRN quel est le sens véritable donné à \*forêt exceptionnelle+ par la Direction de l'environnement forestier et par le service qui est responsable de ce qu'on appelle les forêts exceptionnelles, qui sont de petites enclaves qu'on voit sur les cartes.

1915

Je ne pense pas qu'ici, le sens, c'est vraiment de forêt exceptionnelle parce qu'on parle qu'il y a seulement 600 hectares de forêts exceptionnelles dans l'ensemble du secteur. On en coupe 725 pour l'emprise, ça ne me semble pas concorder avec l'évaluation de la Direction de l'environnement forestier. Peut-être qu'éventuellement, on pourrait leur demander de préciser les deux sens de ce qu'on appelle les \*forêts exceptionnelles+.

1920

Mais ma question porte, étant entendu qu'on aura une réponse à ça, sur le mécanisme, la méthodologie servant à déterminer la valeur des arbres debout. On dit que l'ensemble de l'emprise qui va être coupé a une valeur marchande, je présume, de 1 M \$. Comment est-ce qu'on établit la valeur des arbres debout, dans la perspective d'un milieu qu'on dit exceptionnel dans son ensemble.

1925

**LE PRÉSIDENT :**

1930

On va revenir, dans un premier temps, sur la question de forêt exceptionnelle avec les définitions qui peuvent être divergentes. Monsieur le représentant du ministère des Ressources naturelles.

1935

**M. LOUIS MÉNARD :**

Je n'ai pas avec moi la définition exacte de \*forêt exceptionnelle+ tel que l'entend la Direction de l'environnement forestier mais je pourrai la fournir à la Commission.

1940

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Et, en même temps, probablement commenter cette définition en fonction de celle à laquelle vous avez référée antérieurement.

1945

**M. LOUIS MÉNARD :**

Absolument.

1950

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Maintenant, pour...

1955

**M. JACQUES RUELLAND :**

Comment est-ce qu'on établit la valeur des arbres debout.

1960

**LE PRÉSIDENT :**

L'évaluation.

1965

**M. JACQUES RUELLAND :**

On a appelé ça des arbres debout. On pense que la valeur totale de ce qui serait coupé représente 1 M \$. Ça me semble très faible. Je ne sais pas comment on établit la valeur.

1970

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Ruelland, on va demander au représentant...

1975

**M. LOUIS MÉNARD :**

La méthodologie retenue pour évaluer la valeur des arbres debout est une formule assez complexe qui tient compte de la mise en marché des bois par région. Et, au Québec, on a zoné le Québec en environ 60 zones de mise en marché pour évaluer la valeur des bois marchands sur pied. Cette valeur-là tient compte de la mise en marché des bois privés et d'autres sources qui sont faites en région.

1980

Il y a plusieurs intrants dans l'évaluation de ça, dont la capacité de transport, la distance, la valeur payée par l'industriel, et cette valeur-là est actualisée à tous les trois ou quatre mois. Alors, quand je vous dis que cette valeur-là pourrait atteindre 1 M \$, ça dépendra au moment de la coupe quelle sera la valeur marchande des bois sur pied édictée par le gouvernement du Québec. Ça peut être un peu plus, ça peut être un peu moins. Ça peut varier.

1985

**LE PRÉSIDENT :**

Quel est le pourcentage d'erreur de votre méthode?

1990

**M. LOUIS MÉNARD :**

Ça peut varier jusqu'à 10 %.

**LE PRÉSIDENT :**

1995 10 %. Est-ce que c'est la méthode usuelle utilisée par le Ministère chez vous?

**M. LOUIS MÉNARD :**

2000 Oui, c'est la méthode utilisée usuellement chez nous.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

Merci, monsieur Ruelland.

2005

**M. JACQUES RUELLAND :**

L'arbre n'a une valeur que s'il est coupé, si je comprends bien.

2010

**LE PRÉSIDENT :**

Sa valeur marchande. Est-ce que c'est sa valeur marchande?

**M. LOUIS MÉNARD :**

2015

C'est une valeur de bois sur pied. Le droit de coupe est évalué en fonction d'un arbre non coupé. Sur pied, si on le met en marché, combien quelqu'un est prêt à payer pour couper cet arbre-là. C'est ça qui est évalué. C'est une formule assez complexe. Je pourrai déposer à la Commission tout le processus.

2020

**LE PRÉSIDENT :**

Mais pour bien comprendre là, juste sur la méthodologie qui concerne la valeur de l'arbre, voulez-vous répéter ça? C'est la valeur de l'arbre debout?

2025

**M. LOUIS MÉNARD :**

Debout.

2030

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, tant qu'il n'est pas coupé. Mais cette valeur-là, ce n'est pas la valeur marchande sur le marché, selon l'usage et le type de bois?

2035

**M. LOUIS MÉNARD :**

2040 C'est ça, c'est selon l'usage et le type de bois mais c'est très complexe. Il y a une valeur sur pied mais l'arbre a aussi une valeur rendu à l'usine. On peut payer un arbre debout, 5-6 \$ du mètre cube, toujours au mètre cube mais, rendu à l'usine, c'est peut-être 30 \$ qu'il vaut. Mais là, il a été transformé partiellement. Il y a un tracteur forestier qui l'a tiré, il a été chargé sur un camion, on a dépensé du carburant, on a payé un chauffeur, etc. Alors, là, il a une valeur de 30 \$. Une fois transformé en planche, en produit, il est peut-être rendu à 100 \$ du mètre cube.

2045 **LE PRÉSIDENT :**

C'est donc la valeur, si je comprends bien, la valeur de l'arbre debout, c'est la valeur qui serait accordée par un contracteur forestier...

2050 **M. LOUIS MÉNARD :**

Un contracteur forestier...

**LE PRÉSIDENT :**

2055 ... pour aller le chercher.

**M. LOUIS MÉNARD :**

Par exemple, si on faisait une vente à l'encan de bois debout, c'est ce qui serait payé.

2060 **LE PRÉSIDENT :**

Mais ce n'est pas la valeur, une fois débité, si c'est du bois d'oeuvre.

2065 **M. LOUIS MÉNARD :**

Non. Non.

**LE PRÉSIDENT :**

2070 D'accord.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2075

Petite question. La valeur marchande du bois sur pied ou du bois debout, est-ce que c'est lié, par exemple, à la hauteur des tiges et à leur diamètre?

**M. LOUIS MÉNARD :**

2080

Oui, absolument. Il y a beaucoup d'intrants dans le calcul de valeur marchande de bois sur pied, dont l'essence, la qualité, la hauteur de l'arbre, tout ce qui peut donner comme produit de qualité. Au Québec, on peut payer du bois en pâte feuillu aussi bas que 3,25 \$, 2,25 \$, et du bois de déroulage, ça peut monter jusqu'à 60 \$ le mètre cube.

2085

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Ruelland.

Madame Élane Poulin.

2090

**Mme ÉLAINE POULIN :**

Je veux revenir sur la question précédente. J'ai deux questions qui s'adressent à la MRC et puis aussi au ministère de la Santé. Je suis très étonnée d'entendre que la MRC considère un seul aspect dans son projet pilote, dans sa position, soit les champs visuels perceptibles. Je me demandais si la MRC a étudié l'impact des champs électromagnétiques sur les animaux qui vont se promener autour des lignes?

2095

**LE PRÉSIDENT :**

2100

Monsieur Bissonnette.

**M. JEAN BISSONNETTE :**

2105

Le projet pilote dont on parlait tantôt visait des normes sur l'abattage d'arbres. Donc, quand on a travaillé le processus, quand on a débuté le processus voilà environ cinq, six ans, si ce n'est pas plus, tout ce processus-là n'a pas été fait pour l'implantation de futures lignes sur le territoire. Absolument pas.

2110

Donc, comme je disais tantôt, on s'est servi de ce projet qu'on avait développé pour arriver à des normes d'abattage d'arbres novatrices, donc on avait identifié tous les territoires jugés sensibles par l'ensemble des élus pour dire, bien, écoutez, s'il y a des infrastructures importantes sur le territoire, il faudrait éviter au maximum les champs visuels qu'on a identifiés.

2115

Pour ce qui est des autres éléments, ce n'est pas dans un schéma d'aménagement ou dans une réglementation d'urbanisme de gérer les champs magnétiques.

**LE PRÉSIDENT :**

2120 Mais en fait, ce qu'on a compris tantôt et vous me corrigerez, c'est que dans votre position, vous vous appuyez sur la question des champs visuels, les paysages, la notion de paysage. C'est votre critère sur lequel vous vous êtes appuyés. Il n'y en a pas d'autres?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

2125 Il n'y en a pas d'autres. Donc, quand les maires vont étudier la conformité au schéma d'aménagement du projet d'Hydro-Québec, ça va être en fonction de qu'est-ce qui a été établi au schéma d'aménagement et ce sont les champs visuels perceptibles.

2130 **Mme ÉLAINE POULIN :**

Ma deuxième question, c'était par rapport aux effets des ondes électromagnétiques sur les animaux autour. Je ne connais pas moi-même les études qui ont été faites mais je sais qu'il en existe par rapport au fait que les ondes peuvent mener à des cancers. Au niveau des animaux, on a entendu dire que les vaches ont de la misère à produire du lait, deviennent malades. Alors, je me demandais quels effets vont avoir ces ondes électromagnétiques sur les animaux dans la réserve, si jamais une ligne passait dans la réserve.

**LE PRÉSIDENT :**

2140 Madame Légaré.

**Mme CAROLE LÉGARÉ :**

2145 Je suis moins au fait des études animales que des études humaines, évidemment. Je peux vous expliquer un peu où on en est pour la question des impacts sur les humains. Mais pour les animaux, à ce que je sache, pour la question des cancers, les évidences sont considérées comme insuffisantes pour statuer.

2150 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Poulin, votre question, c'était sur les animaux?

2155 **Mme ÉLAINE POULIN :**

Oui. Oui, c'était sur les animaux. Alors, il n'y a personne qui peut me répondre là-dessus, non?

2160 **LE PRÉSIDENT :**

2165 Non, mais on va revenir auprès d'Hydro et on va vous référer à un ensemble de documents et à la séance 3, également. On vous réfère, de façon générale, à la fois pour la question des phytocides et la question des CEM, les champs électromagnétiques, à la séance numéro 3 de la Commission, tenue le 11 octobre dernier.

**Mme ÉLAINE POULIN :**

D'accord.

2170

**LE PRÉSIDENT :**

2175 Où vous allez pouvoir retrouver pas nécessairement toutes vos réponses mais probablement plusieurs éléments. Parce qu'il y avait également certains spécialistes qui étaient sur place, à ce moment-là.

**Mme ÉLAINE POULIN :**

Qui étaient là.

2180

**LE PRÉSIDENT :**

2185 Maintenant, est-ce que quelqu'un chez vous est en mesure de nous faire un résumé concernant les champs électromagnétiques, surtout pour la question animale?

**M. JEAN RIVA :**

2190 Non, monsieur le président. Par contre, si la question préoccupe madame, à Gatineau, demain et après-demain, on devrait avoir effectivement soit le docteur Plante ou soit le docteur Goulet pour couvrir l'effet des champs magnétiques. Parce que, effectivement, avec monsieur Plante, dans les séances antérieures, on a parlé des effets sur les humains, mais on a aussi toute une documentation et on a même des études qui ont été conduites par ou pour Hydro-Québec sur les impacts sur les animaux. Alors, on pourra donner plus une information aux séances de Gatineau.

2195

**LE PRÉSIDENT :**

Ce qu'on pourrait faire, compte tenu que c'est ailleurs que à Ripon...

2200

**Mme ÉLAINE POULIN :**

Merci.

2205

**LE PRÉSIDENT :**

... ce qu'on pourrait faire, dans un premier temps, ça serait peut-être de vous demander de faire une liste des études auxquelles référerait le docteur Plante, s'il était ici, et on pourrait faire la même chose du côté de la Santé publique, si c'est le cas, quitte à vérifier aussi avec vos collègues des Laurentides. Il y avait un monsieur, monsieur Normandeau. Peut-être revenir auprès de monsieur Normandeau qui était un spécialiste de chez vous mais dans l'autre Direction régionale, puis d'identifier au moins, comme élément de base, des études traitant des animaux. Parce que c'est surtout au niveau des humains que ça a été traité en profondeur.

2210

2215

**Mme ÉLAINE POULIN :**

Oui. Oui.

2220

**LE PRÉSIDENT :**

Ça vous va?

**Mme ÉLAINE POULIN :**

2225

C'est beau.

**LE PRÉSIDENT :**

C'est beau.

2230

**M. JEAN RIVA :**

Monsieur le président, qui plus est, on a déposé, je pense hier, la brochure: \*Les champs électriques et magnétiques et la santé+ et dans cette brochure-là, il y a un volet qui traite des études animales à la page 21. Donc, il y a un sommaire des informations qui sont là.

2235

**LE PRÉSIDENT :**

2240 C'est un document que vous pouvez également avoir auprès de la Commission.

On invite maintenant monsieur Alain Jammot. Bonsoir, monsieur Jammot!

**M. ALAIN JAMMOT :**

2245

Rebonjour! Ma question va sûrement s'adresser au secteur Forêts. Alors, si j'ai bien compris, il y a un million de mètres cubes de bois à l'année, pour l'Outaouais, si on pourrait dire?

2250

**LE PRÉSIDENT :**

1 M \$ mais...

**M. ALAIN JAMMOT :**

2255

Non, non, non, de capacité de fournir du bois en Outaouais.

**LE PRÉSIDENT :**

2260

Dans l'Outaouais.

**M. ALAIN JAMMOT :**

2265

Et si je comprends bien, il n'y a qu'un dixième, un dixième de ce volume-là devrait être absorbé par la coupe. On va couper pour 1 M \$ de bois. Je ne me rappelle plus combien le tonnage ça faisait.

**LE PRÉSIDENT :**

2270

Monsieur Ménard.

**M. LOUIS MÉNARD :**

2275

La capacité du sud de l'Outaouais et du sud de la vallée de la Rouge à produire du bois, annuellement, c'est environ, forêt privée, forêt publique, environ un million de mètres cubes.

**M. ALAIN JAMMOT :**

2280

C'est ça. De mètres cubes.

**M. LOUIS MÉNARD :**

2285 Un million de mètres cubes. C'est ce qui peut être coupé. Mais ce n'est jamais coupé  
entièrement. Bon, la ligne électrique comme telle, le 725 hectares va générer sur ce marché-là  
118 000 mètres cubes, environ. Donc, 10 %.

**M. ALAIN JAMMOT :**

2290 10 %.

**M. LOUIS MÉNARD :**

2295 Qui devrait être absorbé par le marché. À la fois forêt publique, forêt privée. Forêt  
publique, on est capable de l'absorber. On diminue nos coupes normales pour forcer les  
industriels à aller chercher ce volume-là. Forêt privée, c'est un autre agencement qui se discute  
avec le syndicat.

**M. ALAIN JAMMOT :**

2300 Justement, ça touche la forêt privée. Le ministère des Ressources naturelles, c'est eux  
qui donnent les CAF. Donc, ils peuvent dire aux multinationales: \*Bon, bien, tu dois absorber  
donc la moitié, un vingtième de la production totale sur une année+, aux CAF. Le restant, ça  
va être le Syndicat des producteurs de bois de l'Outaouais-Laurentides. Mais sachant que pour  
2305 l'instant, on peut dire que le syndicat est en guerre avec les multinationales, les multinationales  
pourront absorber le bois très facilement, tandis que le syndicat, lui, aura de la misère parce  
qu'il devra revendre ce bois-là aux multinationales.

**M. LOUIS MÉNARD :**

2310 Cette contrainte-là arrive souvent dans l'Outaouais. Sans prendre le projet d'Hydro-  
Québec, c'est une contrainte normale qu'on voit à toutes les années où il y a des négociations  
de prix entre les syndicats et offices et les industries. Par expérience, je sais qu'on finit toujours  
par s'entendre pour pouvoir livrer ces bois-là.

2315 Il faut se rappeler aussi que dans l'Outaouais, habituellement, ce sont les mêmes  
entrepreneurs qui travaillent à la fois sur forêt publique et forêt privée. Et, en forêt privée, il n'y a  
pas des millions de personnes qui coupent du bois. Ça va concentrer la coupe pendant  
quelques mois mais, après ça, normalement ça revient à la normale.

2320 Mais on essaie d'étaler les livraisons justement pour pas créer un engorgement, pour  
pas créer une pression supplémentaire sur le système. Mais tout ça est négocié avec le  
syndicat, avec Hydro-Québec, les entrepreneurs et le ministère des Ressources naturelles, y

compris pour les bois générés de la forêt privée, pour pas créer d'engorgement. Je ne dis pas que c'est facile à régler mais c'est sous-entendu dans le processus.

2325

**M. ALAIN JAMMOT :**

Donc, si j'ai bien compris, le syndicat Outaouais-Laurentides est déjà...

2330

**M. LOUIS MÉNARD :**

Est déjà au courant de cette problématique-là.

**M. ALAIN JAMMOT :**

2335

... au courant et des arrangements peuvent être pris.

**M. LOUIS MÉNARD :**

2340

Oui. L'an passé, on a pris des arrangements, ça a bien fonctionné. J'espère que cette année, si le projet fonctionne, ça marche.

**M. ALAIN JAMMOT :**

2345

O.K.

**LE PRÉSIDENT :**

On vous le souhaite.

2350

Votre seconde question, monsieur Jammot.

**M. ALAIN JAMMOT :**

2355

Mais la seconde question c'était parce que cet après-midi, on avait dit qu'on avait une réponse.

**LE PRÉSIDENT :**

Oui. Oui. C'est exactement là où on en venait. Restez avec nous.

2360

Monsieur Riva, cet après-midi, vous avez annoncé que vous pourriez faire le point sur la situation des gens dans la ligne 120 kV. Puis au-delà des cas particuliers, au-delà des cas qui se sont présentés antérieurement hier soir, il y a le vôtre, il y a celui probablement de quelqu'un qui vous accompagnait. Qu'en est-il?

2365

**M. JEAN RIVA :**

2370 Je n'ai pas plus d'informations que j'avais cet après-midi. Ce qui me manquait comme information, cet après-midi, c'est ça avait été initié comment et pourquoi. Je peux quand même un peu répéter les informations que j'avais cet après-midi. La ligne qui est concernée, c'est une ligne 120 kV, la ligne 1416 qui relie les postes Petite-Nation et Chénéville.

2375 Dans les contrats actuels qui lient Hydro-Québec avec les propriétaires des fonds, donc pour la servitude, le contrat prévoit un droit de coupe, mais la compensation pour ce droit de coupe-là y va à la pièce, c'est-à-dire lorsqu'on intervient.

2380 Ce que le territoire est en train de négocier, c'est d'acquérir le droit d'intervenir en tout temps, sans avoir de compensation à chaque fois qu'ils vont se présenter. Et pour chaque propriétaire, ça correspond à un montant différent.

**LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que c'est une méthode usuelle ou c'est une méthode qui date de ce passage-là?

2385 **M. JEAN RIVA :**

2390 Non. Excusez quand je dis non. La méthode usuelle, généralement -- les nouveaux contrats d'Hydro-Québec prévoient que quand on va chercher un droit de coupe, on paie pour toutes les interventions qu'on va faire. Tandis que les droits de coupe qu'on a sur cette ligne-là datent d'un certain temps et, à ce moment-là, on n'avait pas cette provision-là, ça y allait à la pièce.

**LE PRÉSIDENT :**

2395 Quand est-ce que vous allez être en mesure de déposer la mise au point sur cette partie du dossier-là?

**M. JEAN RIVA :**

2400 La mise au point qu'il me reste à faire, c'est juste de déterminer qu'est-ce qui a initié qu'on revoie les anciens contrats pour les amener comme les nouveaux contrats sont.

**LE PRÉSIDENT :**

2405

Vous parliez cet après-midi de 5 mètres. On a cru comprendre que pour monsieur Jammot, il était question de 7 mètres. Est-ce qu'on parle du même métrage? Ou c'est différent selon les propriétaires?

2410

**M. JEAN RIVA :**

Le métrage supplémentaire n'est pas fonction, effectivement, du propriétaire. Le métrage supplémentaire est fonction du milieu traversé.

2415

**LE PRÉSIDENT :**

Du type de milieu, compte tenu de la végétation?

2420

**M. JEAN RIVA :**

Oui, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

2425

Une question de ma collègue, madame Chauvin.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2430

Une question complémentaire au représentant de la MRC. Dans le cadre de vos critères de conservation des paysages, ces travaux-là de dégager des emprises de ligne spécifiques, par exemple, à 120 kV, en élargissant l'emprise, est-ce que ça s'inscrit dans vos orientations?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

2435

À vrai dire, on ne s'est jamais posé la question parce que ce cas-là, c'est la première fois qu'il arrive, ça fait dix ans que je suis à la MRC, c'est la première fois que ça arrive. On l'a appris hier, comme tout le monde. Ce n'est pas habituel. À première vue, il faudrait voir effectivement l'impact, le fait d'élargir un corridor qui est déjà existant, voir si, effectivement, surtout en haut de certaines collines, ça peut être plus visible.

2440

À première vue, il faut dire que cette ligne-là traverse principalement des milieux agricoles. Donc, certaines fois traverse des milieux forestiers, les boisés dans le fond de certaines terres. Mais de Papineauville à Chénéville, on doit comprendre qu'on traverse vraiment la vallée agricole de la Petite-Nation, en majorité.

2445

Donc, au niveau des champs visuels perceptibles, au niveau du paysage forestier, ça va l'affecter, c'est sûr, mais de façon minime, je crois.

**M. JEAN RIVA :**

2450

Si je peux me permettre, monsieur le président, ce n'est pas un déboisement at large, là. C'est pour les arbres dangereux. Intervention pour les arbres dangereux. Donc, on n'ouvre pas nécessairement une emprise supplémentaire.

2455

**LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas de l'élagage, ce n'est pas de la coupe, c'est les arbres spécifiques.

**M. JEAN RIVA :**

2460

C'est pour effectivement aller chercher des arbres dangereux. Le même droit de coupe, on l'avait avant. On ne va pas nécessairement couper les arbres, mais quand on fait notre inspection, s'il y a des arbres qui sont jugés dangereux, on allait les couper, mais pour aller les couper, on allait voir le propriétaire puis on lui disait: \*Bon, on a tel ou tel arbre à couper+, puis il y avait une compensation.

2465

Là, ce qui est préconisé par le territoire, selon les modalités qu'on a maintenant, c'est de ne pas avoir à verser la compensation à la pièce. Donc, de la verser une fois pour toutes.

2470

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

2475

Un complément d'information, monsieur Jammot, si vous permettez, auprès du ministère des Ressources naturelles et on reviendra auprès de la MRC, par la suite. Monsieur Nazon.

**M. PHILIPPE NAZON :**

2480

En fait, je voulais dire, monsieur le président, à l'intervenante précédente, qui parlait d'effets des champs électriques et magnétiques sur la santé et la productivité du bétail, il y a un document publié par Hydro-Québec.

**LE PRÉSIDENT :**

2485

Oui. C'est celui auquel a été référé madame...

**M. JEAN RIVA :**

2490

Non, c'est un nouveau, monsieur le président.

**M. PHILIPPE NAZON :**

C'est un nouveau document.

2495

**M. JEAN RIVA :**

Celui-là, c'est effectivement les \*Effets des champs électriques et magnétiques sur la santé et la productivité du bétail+, lequel va être déposé en quinze copies.

2500

**LE PRÉSIDENT :**

C'est le même auquel vous référez?

2505

**M. PHILIPPE NAZON :**

Oui. En fait, c'est le même document, je pense.

**LE PRÉSIDENT :**

2510

Merci.

On revient auprès de la MRC concernant la problématique de monsieur Jammot et d'autres propriétaires.

2515

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Oui. Bien, avec ce complément d'information-là, si c'est simplement pour enlever les arbres dangereux, de l'émondage, c'est sûr que l'impact sur le paysage sera, à ce moment-là, quasiment nul. Et ça s'approche davantage de nos objectifs de protection du réseau de distribution par le projet pilote que je vous ai déposé cet après-midi, qui visait aussi à dégager les arbres malades ou dangereux sur le réseau de distribution.

2520

**LE PRÉSIDENT :**

2525

Monsieur Jammot, au-delà des informations qu'on a, qui sont incomplètes au moment où on se parle, on va attendre les compléments d'information. On va vous le signaler, d'ailleurs, pour vous et les propriétaires touchés.

2530 **M. ALAIN JAMMOT :**

Comme vous voulez.

2535 **LE PRÉSIDENT :**

On va plutôt les recevoir dans votre mémoire que les recevoir présentement, pour les mêmes raisons qu'on a expliquées en début de soirée à nos intervenants. Vous avez compris.

2540 Par contre, je dois vous dire que concernant, je dirais, un cas de participant, hier, qui a tenu certains propos devant la Commission, je ne reviendrai pas sur les propos, je pense que ceux qui étaient ici les ont tous entendus et il ne me plairait pas de les répéter, toutefois, la Commission a pris une décision qu'elle va vous faire connaître immédiatement.

2545 Après réflexion, la Commission a décidé de ne pas faire apparaître dans les verbatims, les transcriptions, les parties de l'intervention du monsieur - je fais attention à ce que j'utilise - dont le langage était inapproprié.

**M. ALAIN JAMMOT :**

2550 Lui, c'est lui. Moi, c'est moi.

**LE PRÉSIDENT :**

2555 Et je vous dirais que c'est à la fois par respect pour le monsieur, également, qu'on veut le faire. Puis les raisons indiquées vont l'être dans la transcription elle-même, puisque la Commission va, pour cette partie-là qu'on retire, qui n'est pas l'ensemble du questionnement, la Commission va indiquer sur quelle base elle s'appuie.

2560 Mais, entre autres, je peux vous indiquer qu'au premier chef, on considère que c'est non conforme entre autres à un élément particulier de notre Code de déontologie qu'on se fait fort d'appliquer partout, et auquel on est bien fier aussi de souscrire, et qui est qu'une commission a comme objectif, et là je cite:

2565 \*De susciter le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou participent aux travaux de la Commission.+

Et on considère qu'il y a une partie de ce questionnement-là d'hier qui ne rentre pas dans ce cadre-là, d'une part, et que ces propos n'ont pas favorisé en rien un débat, tout simplement, serein.

2570 Par ailleurs, quant au fond, quant au contenu, pour la Commission, compte tenu de l'intérêt et compte tenu de la disponibilité d'Hydro-Québec de répondre, ça ne pose pas de problème. C'est une question de ton. Ce n'est pas une question de fond. Donc, on va attendre

les compléments d'information de la part d'Hydro-Québec. On voulait aviser tout le monde, eu égard à cette décision.

2575

Merci beaucoup. On va prendre une brève pause et on va poursuivre immédiatement après.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

2580

\*\*\*\*\*

(REPRISE DE LA SÉANCE)

**LE PRÉSIDENT :**

2585

Nous allons poursuivre immédiatement. Juste avant d'entrer en communication avec deux représentants de la Sécurité publique, nous allons demander à MRC de Papineau, monsieur Bissonnette, de faire une mise au point qui vous semble nécessaire.

**M. JEAN BISSONNETTE :**

2590

Oui. Tantôt, aux questions lorsqu'on parlait des variantes, lesquelles étaient plus touchées par rapport aux champs visuels perceptibles, j'ai dit que les variantes 3 et 4, entre les lacs Gagnon et Simon, étaient traversées par à peine 50, 100 mètres les champs visuels perceptibles, j'aurais dû dire non pas les variantes 3 et 4 mais les variantes 1 et 2.

2595

**LE PRÉSIDENT :**

2600

Très bien. Nous poursuivons immédiatement avec ce qu'on a annoncé au tout début de la séance de ce soir, c'est-à-dire que, hier, en fin de soirée, il y a quelqu'un qui s'est interrogé sur des programmes qui pourraient être mis en place par le gouvernement. Et on a entendu des personnes-ressources qui référaient au rôle particulier, en l'occurrence, toujours pour la sécurisation sur le plan énergétique de la région de l'Outaouais, au rôle du ministère de la Sécurité publique.

2605

Nous avons fort heureusement en ligne deux personnes. Je demanderais si monsieur Alain St-Cyr et monsieur Jacques Viger, si vous êtes là?

**M. ROMAIN ST-CYR :**

2610

Oui. Ce n'est pas Alain, c'est Romain St-Cyr.

**M. JACQUES VIGER :**

2615 Monsieur Jacques Viger est là, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2620 Très bien. On vous remercie, messieurs, de votre disponibilité. C'est grandement utile pour la Commission. En fait, on va tout de suite entamer certaines questions avec vous pour identifier ce qu'il en est au niveau de vos responsabilités. Et, en ce sens, je laisse la parole à ma collègue, la commissaire madame Sylvie Girard.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

2625 Bonsoir, messieurs!

**M. ROMAIN ST-CYR :**

2630 Bonsoir!

**M. JACQUES VIGER :**

2635 Bonsoir!

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

2640 En fait, j'aimerais que vous puissiez nous expliquer, on sait que suite aux événements que l'on connaît sur la tempête de verglas en 98, le gouvernement, je crois, a mandaté entre autres la Sécurité publique pour essayer d'évaluer, de mettre en place un programme ou un plan de mesures d'urgence particulières pour faire face aux événements, tels qu'on les a connus et subis.

2645 J'aimerais que vous puissiez nous expliquer un peu de quelle façon ou quel est le cadre de votre mandat et en collaboration avec quels partenaires vous avez dû mettre en place ce programme-là.

**M. ROMAIN ST-CYR :**

2650 Je travaille à la Direction de la planification et de la modélisation au bureau central à Québec. Puis ce que je peux vous dire en rapport avec ce qui a été entrepris par le Ministère, suite à la tempête de verglas, c'est des choses qui sont quand même assez générales, qui ne visent pas un risque en particulier mais un ensemble de risques. Je parle, entre autres, du plan d'intervention gouvernemental et du projet de loi sur la sécurité civile.

2655 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Je m'excuse, monsieur. Est-ce que ça serait possible de parler peut-être un petit peu plus fort. On ne vous entend pas très bien, ici.

2660

**M. ROMAIN ST-CYR :**

D'accord. Alors, je vous donne un certain nombre d'informations concernant le plan d'intervention gouvernemental, si vous voulez.

2665

Donc, comme le nom l'indique, c'est un instrument qui vise une meilleure coordination des interventions du gouvernement en cas de sinistre de grande envergure, comme celui de 98, sur le verglas.

2670

On entend d'une manière générale par des sinistres de grande envergure, des sinistres qui dépassent les capacités d'intervention des municipalités, même des organismes gouvernementaux en région.

2675

En fait, ce qui se passe, c'est que la municipalité est considérée comme la première intervenante en cas de sinistre. Si cette municipalité-là et les autres municipalités éventuellement qui sont concernées ne suffisent pas à la tâche, elles peuvent faire appel au ministère de la Sécurité publique en région qui, lui, avec les autres bureaux régionaux des autres ministères, peuvent fournir une intervention. Et quand ça ne suffit pas encore, à ce moment-là, c'est là qu'on met en branle le plan d'intervention gouvernemental.

2680

Donc, c'est vraiment dans les cas des sinistres de grande envergure. Et c'est pour coordonner, donc, les interventions des -- il y a 28 ministères et organismes qui sont impliqués là-dedans. Donc, ça prend vraiment un instrument très solide pour favoriser cette intervention-là.

2685

Ça répond en bonne partie à des préoccupations qui ont été soulevées par le rapport Nicolet des problèmes qui ont été identifiés, comme la coordination, des problèmes au niveau de l'organisation, c'est-à-dire, qui fait quoi dans le gouvernement et quelle est la chaîne de commandement.

2690

Alors, c'est l'information que je pourrais vous donner sur le plan d'intervention gouvernemental comme tel. C'est, je dirais, une des principales actions qui ont été entreprises suite au verglas de 98.

2695

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

2700 Oui. Vous avez déterminé, bien sûr, les partenaires, si je comprends bien, il y a les municipalités, les différents services gouvernementaux. Mais est-ce que vous avez identifié, je dirais, des priorités de rétablissement de services de votre plan de mesures?

**M. ROMAIN ST-CYR :**

2705 En fait, ce que le plan de mesures prévoit, on appelle ça des missions. Il y a une vingtaine de missions qui sont identifiées, comme l'hébergement, le transport, la sécurité, éventuellement l'évacuation, l'alimentation, etc. Et ça correspond aux genres de besoins qu'on peut avoir en cas de sinistre et c'est conçu de façon à ce que, dépendant de la nature du sinistre, un certain nombre de ces missions-là peuvent être mises en branle par les ministères et organismes concernés, avec un système genre pyramide de commandement qui permet une  
2710 coordination efficace de tous ces intervenants-là.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

2715 Est-ce que vous avez une liste de priorités d'établie? Je fais référence à éventuellement, bon, les services tels les hôpitaux, les entreprises, les grands services nécessaires au fonctionnement de la population, plus spécifiques dans de l'aide globale à la population.

**M. ROMAIN ST-CYR :**

2720 À ma connaissance, non. Mais je dois dire que moi, je ne suis pas affecté spécifiquement au travail sur le plan de l'intervention gouvernementale comme tel. Je pourrais peut-être vous revenir avec cette information-là demain, par exemple.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

2725 D'accord. Est-ce que à l'intérieur de ce programme-là -- il y a des arguments qui ont été amenés à la Commission, à une ou deux reprises, en tout cas au moins, sur, par exemple, la fourniture éventuelle de génératrices dans le secteur agricole.

2730 **M. ROMAIN ST-CYR :**

Ah! Absolument. Il y a des organismes, des ministères et organismes qui, comme je vous disais, sont affectés à différentes missions, et ça, ça entre sûrement dans une des missions. Je ne sais pas les noms exactement mais il y a probablement une mission sur les équipements électriques, des choses de ce genre-là. Je sais qu'il y a une mission, en tout cas, qui est gérée par le MAPAQ, qui est la prise en charge des animaux, par exemple.  
2735

**M. JACQUES VIGER :**

2740 Oui. Mais si vous me permettez, madame Girard?

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Oui.

2745

**M. JACQUES VIGER :**

Jacques Viger, directeur régional de la Sécurité civile Outaouais, Abitibi, nord du Québec.

2750

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Oui?

2755

**M. JACQUES VIGER :**

Pour compléter l'argumentation de mon collègue, effectivement, en ce qui a trait aux génératrices, c'est la mission qui est dévolue à Hydro-Québec. Et dans les plans d'action régionaux, on va travailler, nous, dans l'Outaouais, effectivement avec Hydro-Québec, afin de préparer une structure et de préparer la mission qui est de fournir des génératrices à certains intervenants lors de sinistre majeur.

2760

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Donc, si je comprends bien, c'est qu'au moment où il y a un sinistre majeur, il y a une opération qui est mise en branle pour fournir des génératrices. Mais ce n'est pas un plan qui propose de prévoir un sinistre en fournissant au préalable des génératrices.

2765

**M. JACQUES VIGER :**

2770

Non. D'emblée, de base, chaque municipalité - puis d'ailleurs, mon collègue va vous en faire part tantôt avec le nouveau projet de loi qui s'en vient - chaque municipalité va devoir avoir un plan de mesures d'urgence. Et quand son plan va déborder, c'est-à-dire que le sinistre va être supérieur à sa capacité d'intervention, c'est là que l'organisation régionale de Sécurité civile va se mettre en branle pour venir en aide à la municipalité. On ne remplace pas la municipalité. On va l'aider. Et c'est là que les missions se mettent en branle dans chacune des régions administratives, ou dans l'Outaouais dans notre cas.

2775

2780

Et, à ce moment-là, dépendamment des besoins qui sont signifiés à la municipalité, nous, de la Sécurité civile, avec l'équipe que nous allons avoir et chacune des missions, on va exactement fournir les besoins dont la municipalité va nous faire part. Et c'est là qu'entre autres intervient Hydro-Québec pour pouvoir - en tout cas, dans la mission Hydro-Québec au moment où est-ce qu'on se parle - c'est elle qui a le mandat de fournir les génératrices.

2785 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Est-ce que dans votre plan de mission de réaction à un événement tel qu'on l'a connu, est-ce qu'il rentre en compte des délais d'opération ou je dirais des délais d'autonomie?

2790 **M. JACQUES VIGER :**

C'est une très bonne question. Il faudrait que je valide parce que c'est sûr qu'il va y avoir des délais d'intervention et des délais d'autonomie parce que ça va dépendre de la capacité de la région à s'équiper et à se doter d'équipements pour faire face aux demandes de X, Y, Z municipalités. Oui, il va sûrement y avoir des délais.

2795

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Si je comprends bien, jusqu'à maintenant, vous avez déjà établi une espèce de schéma structurel ou d'intervention basé sur des missions qui sont confiées dans différents secteurs ou dans différents territoires. Qu'en est-il, à date? Est-ce que vous avez déjà des choses qui sont établies? Est-ce que c'est déjà public? À quel niveau de votre réflexion en êtes-vous rendu?

2800

**M. JACQUES VIGER :**

Au moment où est-ce qu'on se parle, dans l'Outaouais, nous sommes à présenter et à travailler avec les ministères et organismes dans la région de l'Outaouais sur le plan d'intervention gouvernemental. C'est-à-dire que d'emblée, de base, il y a une organisation régionale de sécurité civile que je préside et, à partir de là, chaque intervenant à l'intérieur, ou

2805

2810

ministère, si vous voulez, est responsable d'une mission.

Et nous sommes, si vous voulez, à inculquer cette mentalité de sécurité civile auprès de nos partenaires, c'est-à-dire les ministères, et leur inculquer aussi quelle est leur mission. Parce que certains le savent très bien, d'autres c'est plus flou, si je peux m'exprimer ainsi, et on est à redéfinir chacune des missions pour que chaque ministère sache très bien ce qu'il a à faire en cas de sinistre.

2815

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Parfait. Vous parliez tout à l'heure d'un projet de loi qui est prévu à cet effet?

2820

**M. JACQUES VIGER :**

Oui. Je pourrais laisser mon collègue Romain vous entretenir à cet effet.

2825

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

Oui.

2830 **M. ROMAIN ST-CYR :**

Oui. Donc, effectivement, c'est un projet de loi sur lequel on met de l'énergie depuis plusieurs mois. C'est une loi qui vise à remplacer l'actuelle Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre. Je ne pourrai peut-être pas en parler dans tous les détails parce que ce n'est pas encore officiellement un projet de loi. On s'attend à ce que ce soit, on espère  
2835 que ça va être déposé à l'Assemblée nationale sous peu mais, au moment où on se parle, c'est encore au niveau d'un projet.

C'est un projet de loi qui fait suite au verglas de 98 mais, aussi, aux pluies diluviennes  
2840 de 96 au Saguenay. En fait, il y a eu dernièrement une loi qui était pilotée par le ministère de la Sécurité publique, qui s'appelait la Loi sur la sécurité incendie, qui vise un risque en particulier, c'est-à-dire évidemment le feu. Cette loi-là est en vigueur.

Et maintenant, on s'attaque plus directement à la Loi sur la sécurité civile qui, elle, vise  
2845 plusieurs risques, donc des risques d'origine naturelle ou anthropique. Naturelle: verglas, pluies diluviennes, inondation, glissement de terrain, tremblement de terre, etc., ou des risques d'origine anthropique, en bonne partie des risques qui sont reliés à des matières dangereuses, soit du transport de matières dangereuses, entreposage, utilisation, etc., mais  
2850 ça peut être aussi d'autres sources comme, par exemple, les barrages, la circulation aérienne, etc.

Donc, cette loi-là, une des idées de base de cette loi-là, c'est de dépasser le simple  
niveau du plan de mesures d'urgence. Vous savez que dans la loi actuelle, on prévoit la  
2855 possibilité -- la loi actuelle est essentiellement axée sur l'intervention. Et, en vertu de cette loi-là, les municipalités font ce qu'on appelle des plans de mesures d'urgence, donc, c'est des plans qui visent à coordonner l'intervention en cas de sinistre.

Mais ce qu'on essaie de faire essentiellement avec la nouvelle loi, c'est de venir en  
amont de ça et de mieux organiser la prévention et la préparation. Prévention, c'est-à-dire  
2860 s'arranger autant que possible pour qu'il n'y en ait pas de sinistre ou que, s'il y en a, que ce soit quelque chose de moins grave. Et quand on parle de préparation, on parle entre autres de formation des intervenants, par exemple, on parle d'acquisition d'équipements, de rationalisation des équipements des différents organismes, etc.

Donc, c'est essentiellement les grandes lignes, les objectifs centraux de la loi: prévention, préparation, intervention aussi, parce que les mesures d'urgence ça demeure  
2865 indispensable et, bien entendu, aussi tous les aspects rétablissement après le sinistre.

Et un des éléments fondamentaux de cette loi-là, sur le plan opérationnel, c'est de  
2870 s'arranger pour que les MRC et communautés urbaines élaborent des schémas de sécurité civile. Donc, des schémas qui, en gros, auraient pour but de faire une analyse des risques

dans la MRC, détermine des objectifs et les actions à prendre pour y faire face, faire face au sinistre prévisible.

2875 **Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

2880 Donc, si je comprends bien, votre mandat dans l'établissement de ce programme, de ce plan de mesures, il ne tient pas compte nécessairement des actions que vous aurez à coordonner, éventuellement lors d'un sinistre de même type, de même envergure, mais est-ce qu'il a bien aussi un volet de faire un peu un inventaire des possibilités d'action et est-ce qu'il a un volet d'une capacité de recommandation?

**M. ROMAIN ST-CYR :**

2885 Bien, c'est-à-dire que, oui, dans un sens, c'est qu'on prévoit des schémas de sécurité civile au niveau de chaque MRC et ces schémas-là, bien entendu, sont élaborés en collaboration avec le gouvernement. Mais c'est essentiellement des schémas qui visent à faire face au sinistre éventuel. Et là, on ne se situe pas en réaction après un sinistre. On essaie, comme je disais tout à l'heure, de s'occuper des quatre volets: prévention, préparation, 2890 intervention, rétablissement.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

2895 Je vous remercie. Je vais passer la parole à mes collègues.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2900 Bonjour! J'aimerais poser la question suivante. Outre le volet coordination des interventions, est-ce que le nouveau projet de loi ou sa mise en place, si je peux m'exprimer ainsi, au niveau de la région Outaouais-Laurentides, inclut une préparation des priorités ou des besoins prioritaires et des moyens dont les municipalités disposent pour réagir en cas de sinistre.

2905 Par exemple, lors de la période de verglas en 98, dans les milieux urbains affectés, on s'est rendu compte, par exemple, de la problématique liée à une insuffisance en approvisionnement d'eau potable ou une insuffisance en termes de lieux d'hébergement aptes à accueillir l'ensemble de la clientèle qui pouvait être affectée.

2910 Donc, sur le plan pratique, est-ce que dans le cadre de cette révision du plan d'intervention gouvernemental, les partenaires que sont les municipalités sont appelées à établir ces besoins prioritaires de même que leur capacité à y répondre?

**M. ROMAIN ST-CYR :**

2915 Bien, là, il y a deux choses. Il y a le plan d'intervention gouvernemental, qui est une chose, il y a le projet de loi sur la sécurité civile qui est une autre chose. Le projet de loi sur la

sécurité civile, je pense qu'il faut répondre oui à votre question, parce que tous ces éléments-là que vous avez mentionnés peuvent être pris en compte dans un schéma de sécurité civile.

2920 Pour le plan d'intervention gouvernemental qui vise à coordonner les interventions  
comme telles suite à un sinistre qui est arrivé, effectivement, alors, oui, je pense que ça entre  
sûrement dans l'une ou l'autre des nombreuses missions qui sont prévues dans le cadre de ce  
plan-là, le plan d'intervention gouvernemental. Je ne sais pas si ça répond à votre question.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2925

Dans un cadre plus spécifique et dans le contexte du projet présentement à l'étude...

**M. ROMAIN ST-CYR :**

2930

Le projet de loi?

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2935

... est-ce que, par exemple, il y aurait des liens de transport d'électricité, dits  
stratégiques, qui auraient été identifiés et qui pourraient servir à élaborer des plans d'urgence au  
niveau régional en Outaouais?

**M. ROMAIN ST-CYR :**

2940

Je pense qu'on n'a pas encore été à ces niveaux spécifiques là d'un type de risque ou  
d'un type de besoin en particulier. Le projet de loi sur la sécurité civile, il faut comprendre que  
c'est une loi cadre qui a pour but, entre autres, d'habiliter les MRC et les municipalités à faire de  
la planification en matière de sécurité civile, mais ça ne vise pas un objet ou des objets  
spécifiques comme tels.

2945

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2950 Au niveau de la Direction régionale Outaouais-Laurentides, est-ce que la mise en  
oeuvre de ce nouveau projet de loi a permis aux MRC ou aux municipalités d'identifier des  
problématiques spécifiques en termes de gestion de sinistre, quant aux moyens dont elles  
disposent pour répondre aux besoins de la population en cas de sinistre?

**M. JACQUES VIGER :**

2955

Au moment où est-ce qu'on se parle, le projet de loi n'étant pas en vigueur, il va entrer  
tantôt à l'Assemblée nationale, alors, nous, de notre côté dans l'Outaouais, nous avons mis sur  
pied -- c'est-à-dire qu'en tant que Direction régionale, nous avons des conseillers en sécurité  
civile, au moment où est-ce que je vous parle, on a trois conseillers en sécurité civile dans

2960 l'Outaouais, dont deux nouveaux, et qui vont commencer à travailler avec les municipalités et avec les MRC de la région de l'Outaouais.

2965 Pour ce qui a trait au volet de la région des Laurentides, c'est un autre secteur qui est près de Montréal qui va faire probablement le même volet, le même travail et, à ce moment-là, on va entrer en communication avec chacune des MRC, avec chacune des municipalités pour qu'elles puissent se préparer individuellement un schéma d'intervention en cas de sécurité civile, dans un premier temps.

2970 Et un schéma de sécurité civile qui comprend quatre phases, les quatre phases de base, c'est-à-dire, un procédé d'alerte, un bottin de ressources, un centre de coordination et un centre d'hébergement. Ça, c'est très élémentaire. Et, dans le projet de loi, c'est ce qu'on va demander aux municipalités et aux MRC de structurer dans chacune de leur communauté respective.

2975 Dans un deuxième temps, c'est là que je viens à votre première question, dans un deuxième temps, là, avec la coordination de la MRC, on pourra voir avec les municipalités de cette MRC-là à peut-être identifier des risques potentiels et de trouver les moyens pour y faire face le plus rapidement possible et s'exercer dans un futur plus ou moins lointain.

2980 Et, pour en venir, jusqu'à un moment donné, à essayer de prévoir l'imprévisible, voyez-vous? Alors, il y a une gradation dans tout ça. Mais on est à la première étape au moment où est-ce qu'on se parle.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

2985 Je vous remercie.

**M. JACQUES VIGER :**

2990 Bienvenue!

**LE PRÉSIDENT :**

2995 Il ne me reste plus qu'à vous remercier, messieurs St-Cyr et Viger, pour votre participation. S'il y a d'autres éléments qui apparaissent, nous n'hésiterons pas à communiquer avec vous. Encore une fois, merci beaucoup.

**M. JACQUES VIGER :**

3000 Bienvenue!

**M. ROMAIN ST-CYR :**

Bienvenue!

3005 **LE PRÉSIDENT :**

Peut-être indiquer rapidement, monsieur Nazon, pourriez-vous nous faire part du document que vous avez déposé aujourd'hui et auquel ont référé directement les deux intervenants?

3010

**M. PHILIPPE NAZON :**

Oui, monsieur le président. Effectivement, en début de séance, j'ai déposé le document: \*Plan d'intervention gouvernemental, Mission 13: électricité+. Et pour répondre à la question plus spécifique de madame Girard, dans ce document, il y a une section sur la gestion de l'offre et de la demande de génératrices. Et, effectivement, c'est Hydro-Québec, en fait, qui est le responsable de cette mission électricité.

3015

Et il est prévu qu'il y aurait une planification et une gestion de l'approvisionnement et du déploiement des génératrices disponibles de moyenne et de grande capacité - donc, pour les agriculteurs - lors de sinistre, selon les priorités. Et là, ces priorités sont identifiées par l'OSCQ, qui est l'Organisation de la sécurité civile du Québec, et qui est présidée par monsieur Michel Noël de Tilly, qui est le plus haut fonctionnaire donc de la province. Et c'est eux qui définissent les priorités, évidemment en accord avec les municipalités.

3020

3025

Mais comme disait l'intervenant tantôt de la Sécurité civile, une fois que ça déborde le cadre de la municipalité, c'est pris en main par la Sécurité civile.

**Mme SYLVIE GIRARD, commissaire :**

3030

Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

3035 Ma collègue, madame Chauvin, a une question.

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Dans la région de l'Outaouais comme ailleurs, il avait été question, à la suite du verglas - et là, j'essaie de peser mes mots - entre autres de l'impact de l'absence de l'approvisionnement en électricité sur le fonctionnement des fermes ou des productions agricoles, entre autres, la perte de cheptel, etc. Je me demandais si le représentant du ministère de l'Agriculture avait des informations à apporter quant aux enseignements qui ont suivi cette période de verglas en Outaouais et s'il y a eu ajustement dans les façons de faire au niveau des producteurs agricoles.

3040

3045

**M. JEAN-JACQUES SIMARD :**

3050 Oui, madame la commissaire. Donc, en 1998, j'étais responsable des mesures d'urgence à la Sécurité civile pour le volet production agricole. J'avais un autre collègue qui, lui, s'occupait plus du volet alimentation et santé animale.

3055 Ce qu'on a constaté en 98, c'est que la plupart des fermes d'élevage de l'Outaouais, on parle des fermes laitières principalement, disposaient pour la plupart déjà de génératrice d'urgence et que pour le peu de producteurs laitiers qui n'en disposaient pas, ils ont pu obtenir la collaboration de leurs voisins, dès les premiers jours des problèmes et, au bout de quatre à cinq jours, l'UPA, provincialement, très rapidement, a mis en place une chaîne de dépannage, de sorte que des régions non affectées ont prêté des génératrices à d'autres régions, donc à d'autres producteurs agricoles. Une partie de l'Outaouais en a profité, surtout dans le nord de  
3060 l'Outaouais.

3065 Comme on a très peu d'entreprises de volaille ou de porc, on n'a pas vraiment recensé, à notre connaissance, de perte importante au niveau de perte, disons, d'animaux, suite à des problèmes de ventilation ou de chauffage dans les bâtiments. La production d'élevage en Outaouais, c'est principalement des fermes laitières et des entreprises de bovin de boucherie, principalement du vache, veau, où des animaux passent l'hiver dans des bâtiments froids ou dans les boisés.

3070 Donc, pour ce qui est des fermes laitières, la plus grande difficulté à consister à, disons, la conservation du lait des traites, la traite du soir et la traite du matin, dans les premiers jours des problèmes. Certains producteurs ont subi des pertes de production, à ce moment-là, mais je dirais dans les 48 heures du début des problèmes.

3075 Par la suite, le lait était ramassé et dans les usines laitières, il y avait des super génératrices pour au moins préserver la qualité de ce lait-là, pour qu'il soit préservé à une bonne température. Les usines ne pouvaient pas toujours, comment dire, mettre ce lait-là dans les berlingots ou dans les litres de lait mais il était préservé dans les super réservoirs pour les premiers jours.

3080 Maintenant, Hydro est responsable de cette mission-là, mais l'UPA, son réseau est toujours prêt à rentrer en force si jamais il y avait encore un problème majeur de ce type-là. Le réseau d'entraide est en place. On assume une certaine coordination avec la Fédération régionale de l'UPA pour s'assurer qu'il y ait, au niveau des communications, de la chaîne de communication, qu'il y ait un canal par lequel on va s'informer, par exemple, auprès des  
3085 producteurs pour voir s'il y a encore des problèmes dans tel secteur.

3090 Donc, on a eu, mettons dans les premiers jours, des problèmes à attacher les choses avec l'UPA, de sorte qu'on pense que maintenant, l'UPA serait en mesure de faire face à une partie des problèmes.

Pour les fermes, disons, pour les productions horticoles où on a des entrepôts réfrigérés, bien, ces gens-là aussi sont équipés de génératrices pour que ça puisse, disons, préserver la qualité des légumes, par exemple. Mais on a très peu d'entreprises horticoles spécialisées de ce type-là.

3095

Par contre, pour les très petites fermes où l'agriculture est une occupation importante mais complémentaire à un salaire principal qui vient de l'extérieur, bien, ce n'est peut-être pas tous les gens qui disposaient de génératrices en quantité suffisante. Et on n'était pas vraiment en mesure de vérifier s'il y a eu des impacts majeurs. Mais on sait que dans les semaines qui ont suivi, une fois que l'électricité a été rétablie, on n'a pas eu écho de pertes importantes. Comme je disais, au niveau des élevages, il y a eu des pertes de production principalement au niveau de la production laitière mais pour les premiers 24-48 heures, dans certains secteurs seulement de l'Outaouais.

3100

Mais, au-delà de ça, on considère que l'Outaouais s'en est très bien tirée par rapport à d'autres régions agricoles qui étaient peut-être moins prêtes à faire face à cette problématique-là.

3105

Alors, qu'est-ce qu'il en est aujourd'hui? Bien, je pourrais dire peut-être que d'après le recensement qu'on fait auprès des fermes, des entreprises agricoles qui s'inscrivent chez nous, je pense qu'il y a une question justement par rapport à la présence de génératrices et je dirais que 95 % des fermes laitières de l'Outaouais sont prêtes, n'importe quand, à faire face à une problématique de ce type-là. Et, pour les fermes qui n'en disposent pas, c'est peut-être des fermes de très petite dimension mais elles ont pu obtenir de l'aide de leurs voisins, à ce moment-là.

3110

3115

Donc, on pourrait supposer que le réseau d'entraide fonctionnerait toujours, mais je pense que l'UPA a fait beaucoup de travail de sensibilisation auprès de ses membres pour les inciter à être plus prévoyants à l'avenir dans certains cas. Alors, c'est ce que je pourrais dire sur ça.

3120

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

Je vous remercie. Une autre problématique qui avait été largement soulevée pendant la période de verglas en 98, c'était le manque d'approvisionnement en électricité, notamment pour les besoins de chauffage. Est-ce que c'est une problématique que je dirais aiguë dans la MRC de Papineau ou est-ce qu'il y a beaucoup d'alternatives au chauffage tout électrique sur le territoire?

3125

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Comme pour les autres régions du Québec qui ont été touchées, comme de raison, en milieu rural, il y a eu de l'entraide de façon importante. Il y a peut-être d'autres combustions, par exemple, les poêles à bois qui vont sans doute être plus fréquents en milieu rural qu'on le retrouve en milieu urbain. Donc, les municipalités ont dû réagir rapidement et donner, de façon

3130

3135 importante, du bois pour plusieurs familles. Et pour ceux qui n'avaient pas cette deuxième  
possibilité-là, souvent ont été hébergés chez les voisins ou les membres de la famille au sein  
même du village ou de villages voisins.

3140 Il n'y a pas eu de problématique particulière que je sache, mais c'est plus un avis  
personnel qu'une position de la MRC de Papineau.

**LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup.

3145 On va inviter la prochaine participante pour ses questions, madame Nathalie Rojas.

**Mme NATHALIE ROJAS :**

3150 Bonjour! Mes deux questions s'adressent encore à Hydro-Québec. Je voudrais savoir  
quel est le budget en pourcentage qui est alloué par Hydro-Québec à la recherche sur les modes  
de production d'électricité alternatifs et ce, depuis les cinq dernières années et dans les cinq  
prochaines années qui vont venir.

3155 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Riva.

3160 **M. JEAN RIVA :**

On va vous obtenir le chiffre, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

3165 On inclut éolienne, on inclut...

**Mme NATHALIE ROJAS :**

Toutes les possibilités.

3170

**LE PRÉSIDENT :**

Peut-être ajouter également qu'est-ce qu'il en est également en termes, je dirais, de budget aussi pour économie d'énergie. Monsieur Riva?

3175

**M. JEAN RIVA :**

On va inclure ces chiffres-là, monsieur le président.

3180

**Mme NATHALIE ROJAS :**

Ça va être disponible dans...

**LE PRÉSIDENT :**

3185

On compte que ça soit dans les plus brefs délais de la part d'Hydro-Québec.

**M. JEAN RIVA :**

3190

Excellente réponse.

**LE PRÉSIDENT :**

3195 Oui, mais dans le Plan stratégique, le document DA-12, il y a certainement plusieurs de ces informations-là, madame Rojas. Il est disponible.

**Mme NATHALIE ROJAS :**

3200 Parfait. Puis, ensuite, je voulais savoir si, par exemple pour le corridor, la ligne hydroélectrique projetée, est-ce que Hydro-Québec a étudié la combinaison de moyens pour la production d'électricité sur une même ligne? C'est-à-dire, une partie dont l'électricité pourrait être produite de façon hydroélectrique, d'une autre façon, ça pourrait être, je ne sais pas, avec des éoliennes, mais une combinaison de moyens de production d'électricité sur une même ligne. Est-ce que vous avez étudié cette alternative-là? Est-ce que vous avez des études sur la faisabilité de ces projets-là, les coûts?

**LE PRÉSIDENT :**

3210 Là, vous faites référence à d'autres types que l'hydroélectricité?

**Mme NATHALIE ROJAS :**

Oui, c'est ça.

3215 **LE PRÉSIDENT :**

Au niveau régional, est-ce qu'il y a un autre mode de production d'électricité que l'hydroélectricité, que par barrage?

3220 **M. SERGE FORTIN :**

Non. Je pense que tout ce qu'on retrouve en production ici, c'est d'ordre hydroélectrique. À première vue. Petite centrale, grande centrale.

3225 **LE PRÉSIDENT :**

Faites-vous référence à quelque chose en particulier, madame Rojas?

**Mme NATHALIE ROJAS :**

3230 Non. Non, non. Non, c'est parce que tout à l'heure, il y avait quelqu'un qui avait parlé des TAG. Ça fait que je me demandais s'il y avait une possibilité justement de jumeler différentes façons de produire de l'électricité sur une même ligne. Quelque chose qui serait géré quand même par Hydro-Québec. Mais vu que le paysage varie beaucoup d'un point à un autre, que le paysage, la topographie est très différente d'un point à un autre, je me disais il y a peut-être d'autres façons qui seraient plus appropriées selon l'endroit où on se trouve pour produire de l'électricité qui serait disponible en cas de besoin.

3240 **LE PRÉSIDENT :**

Là, vous rejoignez votre première question sur d'autres modes alternatifs de production d'électricité.

**Mme NATHALIE ROJAS :**

3245

Oui. Exactement.

**LE PRÉSIDENT :**

3250

Avez-vous un complément à votre réponse de tantôt?

**M. JEAN RIVA :**

3255

En complément à la réponse de tantôt, je dirais que côté éolienne, le secteur n'est pas nécessairement favorable. Pour les autres moyens de produire de l'électricité localement, outre les centrales hydroélectriques qui peuvent être barrage ou à fleur d'eau, il resterait les biomasses, les TAG et tout ça. Est-ce que ça a été envisagé? C'est une question de coût, encore là.

3260

**LE PRÉSIDENT :**

Je ne comprends pas.

**M. JEAN RIVA :**

3265

C'est une question de coût, encore là, au même titre qu'on avait aussi regardé et on n'avait pas retenu la production hydroélectrique, parce que la production hydroélectrique est - monsieur Fortin pourra me corriger - à ma connaissance, la plus économique. Donc, tous les autres moyens de production d'électricité alternatifs sont plus dispendieux que l'hydroélectricité. Donc, déjà au départ, l'hydroélectricité était, pour une capacité équivalente de 600 MW, plus dispendieuse que la ligne. Donc, les autres moyens de production vont être aussi plus chers que l'hydroélectricité.

3270

**M. SERGE FORTIN :**

3275

Je vais corriger. Il y a le coût de l'installation dont il faut tenir compte mais le coût aussi de l'utilisation. Donc, ça peut être vrai en partie ou non. Construire une centrale hydroélectrique, c'est beaucoup plus onéreux initialement mais très très peu coûteux à l'usage. Une turbine à gaz, c'est moins onéreux à la construire mais beaucoup plus dispendieux à l'usage. Ça fait qu'il faut tenir compte de ces choses-là, aussi.

3280

**Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

3285 Dans ce contexte-là, une centrale à turbine à gaz, est-ce que c'est un mode de production qui est utilisé pour un fonctionnement non pas sur une base régulière, mais à demande et, de façon, je dirais, sporadique ou pas continue. Est-ce que c'est dans ce contexte-là qu'une compagnie d'utilité publique prévoit, par exemple, d'installer des centrales de pointe comme les centrales à turbine à gaz?

3290 **M. SERGE FORTIN :**

3295 Au Québec, la réponse est oui, impérativement. Ailleurs, vu que le gaz est plus omniprésent, les gens vont combiner turbine à gaz avec des cycles combinés, donc, le nombre d'heures par année en termes d'usage va augmenter. Mais au Québec, comme monsieur Ruelland l'a indiqué, au niveau des centrales à gaz, il y a Cadillac, La Citière et Bécancour, elles ont été justifiées et construites pour des fins d'usage de pointe. Donc, une période limitée sur une base annuelle.

3300 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

3305 J'aimerais être sûre d'avoir compris la question de madame Rojas. C'est que vous avez parlé d'une combinaison de moyens sur une même ligne. Je ne suis pas sûre de saisir exactement la portée de votre question. Est-ce que c'est d'essayer de transiter de l'énergie produite par différents moyens comme sur la ligne Chénier - Vignan, par exemple?

3310 **Mme NATHALIE ROJAS :**

3315 Oui, c'est ça. En cas, évidemment, de problème majeur, de verglas ou n'importe quoi. Je ne sais pas si ça se fait. C'est une question comme ça, parce que je me disais que c'était probablement une alternative à envisager, justement sur cette même ligne-là, d'avoir différentes façons de produire de l'énergie électrique.

3320 **M. SERGE FORTIN :**

3325 Une ligne ne produit pas d'énergie, elle la transporte. Donc, si on a une centrale quelque part, puis on veut transporter, il faut l'acheminer sur cette ligne-là. Donc, équipement de transformation qui permet de l'adapter au niveau de tension qui permet de la faire transiter sur une ligne.

3330 Donc, si je comprends bien la question, c'est qu'on pourrait imaginer un système où j'aurais des différentes productions de long de la ligne et puis l'amener sur cette ligne-là pour la transporter, si l'hypothèse est celle-ci, on devrait à chacun de ces petits centres de production-là prévoir une installation qui permette d'acheminer l'énergie sur cette ligne-là. Donc, un niveau de transformation à installer et de l'équipement à ajouter. Donc, des coûts additionnels.

3325

Comme on le rappelait, la production dans le Québec était suffisante en 98. Donc, c'est vraiment les chemins qui nous préoccupent plus pour l'instant que les modes de production qui sont, en général, plus onéreux que le transport.

3330 **Mme CATHERINE CHAUVIN, commissaire :**

3335 Juste pour compléter, si je comprends votre réponse, c'est que la ligne projetée ou proposée par Hydro-Québec ne serait pas dédiée à de la production électrique mais pourrait servir à transiter de l'énergie produite par d'autres moyens. Est-ce que c'est ce que je comprends?

**M. JEAN RIVA :**

3340 Une ligne, c'est fait pour transiter de l'énergie, effectivement. Donc, la ligne Chénier - Vignan transite l'énergie qui est produite derrière Chénier puis l'amener à Vignan. Comme Grand-Brûlé - Vignan va prendre l'énergie qui est disponible au poste Grand-Brûlé et va l'amener à Vignan.

3345 Si on veut remplacer une ligne par des moyens de production, ce n'est pas de les installer le long de la ligne actuelle Chénier - Vignan qui peut être intéressant, c'est d'essayer d'installer ces centres de production-là le plus proche de la charge possible, donc le plus proche de Vignan. S'il n'y a pas d'emplacement pour les mettre à Vignan, il faut les distribuer sur le territoire et, là, construire des lignes qui vont amener cette énergie-là à Vignan, au niveau de tension que Vignan peut utiliser.

3350

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, madame Rojas.

3355

Nous allons prendre une brève pause, encore une fois - c'est la soirée des pauses - en vous demandant d'aller voir madame Bourdages à l'arrière. Il y a quelques personnes qui sont inscrites encore et peut-être manifester, je dirais, les intentions au niveau des questions puisque nous allons fermer le registre tantôt. Ça nous permettrait de terminer la séance avec les dernières questions. Aller voir madame Bourdages.

3360

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

\*\*\*\*\*

(REPRISE DE LA SÉANCE)

3365

**LE PRÉSIDENT :**

Nous enchaînons immédiatement avec le prochain participant, monsieur Michel Gratton. J'indique immédiatement, au bénéfice de tous ceux qu'il reste, que le registre d'inscription pour les participants est clos.

3370

**M. MICHEL GRATTON :**

Alors, c'est la dernière fois que je vais pouvoir m'adresser à vous.

3375

**LE PRÉSIDENT :**

Vous allez pouvoir le faire dans un mois.

3380

**M. MICHEL GRATTON :**

Ou peut-être demain à Gatineau.

**LE PRÉSIDENT :**

3385

Ah! Ou peut-être demain. Pourquoi pas?

**M. MICHEL GRATTON :**

3390

Aujourd'hui, je me suis gardé un petit peu occupé. J'ai fait des appels sur le côté de l'Ontario, auprès de Hydro-Ontario, même Hydro d'Ottawa. Puis je leur ai - ça va venir à une question mais je voulais juste - je leur ai posé la question si, suite au verglas, si, en Ontario, ils préconisaient de mettre sur pied des lignes additionnelles pour alimenter la communauté régionale d'Ottawa.

3395

Puis ce qu'ils ont répondu, c'est que ce n'est pas cette voie-là qu'ils ont choisi de prendre. Leurs problèmes n'étaient pas nécessairement dans les lignes, les grosses lignes de transport mais plutôt le réseau de distribution en milieu rural. Mais eux, ce qu'ils ont dit, c'est qu'ils ne veulent pas nécessairement mettre sur pied une nouvelle ligne importante d'approvisionnement pour un événement qui va peut-être pas se répéter pour un autre 100 ans, mais ce que eux ont dit, c'est qu'ils mettent beaucoup d'efforts sur le temps de réponse et l'efficacité dans le rétablissement du pouvoir électrique. Alors, eux ont mis les énergies sur ce temps de réponse-là et optimiser leur travail pour rétablir l'électricité.

3400

3405

Alors, moi, ma question, ça serait pourquoi que Hydro-Québec ne fait pas de démarche semblable, c'est-à-dire de miser sur ce qu'on a au lieu de créer d'autres infrastructures qui ont un impact important?

**LE PRÉSIDENT :**

3410

Monsieur Riva, peut-être synthétiser les éléments de réponse fournis antérieurement.

**M. JEAN RIVA :**

3415

D'abord, l'approche d'améliorer nos temps de réponse, elle est là. Ça fait même partie d'un des objectifs de l'entreprise. Pour une catastrophe comme on a vécue, améliorer le temps de réponse, ça dépend des effectifs disponibles. Donc, en fonction de l'ampleur de la catastrophe.

3420

Donc, si on se remet dans la perspective de l'événement de 98, où on a eu trois régions majeures qui ont été affectées, soit l'Outaouais, soit la Montérégie et Montréal, avec les effectifs qu'on avait, je pense que c'est les meilleurs temps qu'on a pu produire. Et même avec des objectifs d'améliorer cette efficacité-là, je ne suis pas sûr si on y arriverait, à moins d'augmenter de beaucoup notre personnel.

3425

Maintenant, personnellement, j'écoutais tantôt ce qu'on disait qu'on avait comme plan d'intervention par la Sécurité civile et par la FAPAQ, et ce que Hydro-Québec veut faire, c'est prévenir de devoir déployer tout cet arsenal. Donc, l'approche privilégiée par Hydro-Québec, c'est définitivement, pour chacune des régions qui ont été touchées de façon majeure pendant le verglas, c'est de boucler, c'est-à-dire d'apporter une alimentation par un axe différent partant d'un point distinct pour éviter d'avoir à revivre les mêmes répercussions, le même scénario.

3430

3435

Parce que, ce que j'ai compris des interventions de tantôt, au niveau du Québec, on est très débrouillard, je suis bien d'accord, on s'en est sorti du verglas mais ça a exigé un gros déploiement d'énergie que, nous, en tant que société responsable, parmi les mesures préventives - tout le monde a parlé des mesures préventives - parmi les mesures préventives, nous, ce qu'on privilégie, c'est une ligne supplémentaire.

**LE PRÉSIDENT :**

3440

Monsieur Gratton.

**M. MICHEL GRATTON :**

3445

Avant ma deuxième question, juste une clarification à demander. Sur une des cartes en arrière, il y a une ligne que je ne croyais pas qu'elle existait. Je veux vérifier, avant de poser mon autre question, si cette ligne-là existe. Sur le feuillet 4, on dit qu'il y a une ligne de 230 kV qui s'en va vers Hawthorne en Ontario. Est-ce que cette ligne-là existe?

3450

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Fortin.

**M. SERGE FORTIN :**

3455

Cette ligne-là appartient à la compagnie Énergie MacLaren. Donc, en fait, il y a deux lignes parallèles, dont une biterne.

**LE PRÉSIDENT :**

3460

Elle existe. Votre question?

**M. MICHEL GRATTON :**

3465

Alors, la question, à savoir si -- je reviens un peu à la vente d'électricité en Ontario. Moi, je me demande, vous aviez dit que vous n'aviez pas fait de vente d'électricité comme telle. Est-ce que vos filiales comme celle de TransÉnergie, est-ce qu'eux ont vendu de l'énergie que Hydro-Québec a produite ou est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui a vendu de l'énergie que Hydro-Québec a produite. Et, est-ce que ça a été vendu en Ontario?

3470

**LE PRÉSIDENT :**

Dans un premier temps, on doit comprendre la question de tantôt que ça comprenait Hydro-Québec ou des filiales ou des divisions. On imagine que c'est encore le cas.

3475

**M. JEAN RIVA :**

Oui, mais TransÉnergie est une filiale d'Hydro-Québec. Non, TransÉnergie est une division d'Hydro-Québec, donc TransÉnergie est responsable de tout le transport à travers la province de Québec. Donc, s'il y a quelqu'un qui peut acheminer l'électricité vers nos voisins, c'est TransÉnergie.

3480

Ce qu'il faut distinguer au niveau de la déréglementation et de l'organisation d'Hydro-Québec, c'est que, d'une part, il y a la production. Donc, ceux qui s'occupent de la production mettent de l'énergie disponible sur le marché. Par contre, cette énergie-là, pour l'acheminer, TransÉnergie intervient pour lui offrir ses liens de transport. D'accord?

3485

**LE PRÉSIDENT :**

3490

Oui.

**M. JEAN RIVA :**

3495

Bon, maintenant pour ce qui est des transits vers l'Ontario via la ligne 230 identifiée par monsieur tantôt - je pense que monsieur Fortin pourra me corriger - il n'y a pas eu de transit. Mais il existe, au-delà de ça, des transits avec Hydro-Ontario, comme monsieur Fortin aussi l'a déjà expliqué, avec des réseaux isolés, c'est-à-dire certaines parties de notre réseau qui sont isolées sur le réseau ontarien comme certaines parties du réseau ontarien sont isolées chez nous.

3500

**LE PRÉSIDENT :**

3505

Mais, à ce moment-là, ce n'est pas Hydro-Québec ou la division TransÉnergie. Est-ce que je me trompe? Est-ce que c'est cette ligne-là qui sert à transiter l'énergie de la part de MacLaren pour ses clients au Nouveau-Brunswick? Tel que déjà entendu par un représentant de TransÉnergie dans une autre commission.

**M. SERGE FORTIN :**

3510

La ligne d'Hydro-Québec dont il est question, construite en 98, n'a pas été utilisée encore jusqu'à maintenant. N'a pas servi à part les tests de mise sous tension qui ont été faits le 17 décembre 98. Mais elle n'a pas été utilisée à des fins de transit, du tout. Elle n'a pas été utilisée. Alors que MacLaren, eux, font avec leur ligne des transactions avec le réseau ontarien. Je n'ai pas du tout les chiffres, mais c'est leur installation et leurs échanges commerciaux. Mais la ligne que Hydro-Québec a construite n'a pas été utilisée depuis sa construction.

3515

**LE PRÉSIDENT :**

3520

Comme point d'information, l'information qu'on avait eue de TransÉnergie, à ce moment-là, c'était que son client était au Nouveau-Brunswick.

**M. SERGE FORTIN :**

3525

MacLaren est relié au réseau d'Hydro-Québec par d'autres infrastructures, autres que la ligne construite en 98.

**LE PRÉSIDENT :**

3530

Donc, pas celle-là.

**M. MICHEL GRATTON :**

3535 C'est parce que ma question plutôt, c'était la nouvelle ligne construite à Masson. Mais est-ce que l'autre ligne qui s'en va à Hawthorne ne vous appartient pas? C'est à MacLaren?

**LE PRÉSIDENT :**

3540 Monsieur Fortin.

**M. SERGE FORTIN :**

3545 Les infrastructures du côté ontarien appartiennent à Hydro One qui est le propriétaire. Bien, Ontario Hydro. Donc, tout ce qui est du côté ontarien appartient à Hydro-Ontario.

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Gratton.

3550 **M. MICHEL GRATTON :**

Alors, il n'y a pas de vente. Est-ce que je dois sous-entendre que Hydro-Québec ne fait pas de vente d'électricité à l'Ontario? Ou c'est juste qu'elle ne passe pas par l'Outaouais?

3555 **LE PRÉSIDENT :**

Par la ligne en question?

**M. SERGE FORTIN :**

3560 Effectivement.

**M. MICHEL GRATTON :**

3565 Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

3570 Merci, monsieur Gratton.

Nous invitons maintenant monsieur Roger St-Denis.

**M. ROGER ST-DENIS :**

3575 Bonsoir!

**LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir!

3580

**M. ROGER ST-DENIS :**

Ma question va s'adresser au représentant de la MRC de Papineau. J'aurais besoin d'une clarification concernant les paysages protégés, les champs visuels. Quand vous parlez de champs visuels protégés, est-ce que ces paysages visuels sont vus seulement de la route automobile?

3585

**LE PRÉSIDENT :**

De quelle façon, sur le plan méthodologique, vous considérez ces paysages-là?

3590

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Effectivement, il y a des corridors, il y a des sites. Donc, dans les corridors, on parle des principales voies de circulation, les routes provinciales. Donc, lorsqu'on circule, tous les paysages, tous les champs visuels ont été identifiés. Donc, dès que vous vous promenez sur ces routes-là.

3595

Y compris la rivière de la Lièvre, de la Petite-Nation et la rivière des Outaouais. Donc, dès que vous circulez sur ces rivières-là, tous les champs visuels perceptibles ont été identifiés par les coupes de niveau, comme j'expliquais tantôt.

3600

Et il y a des sites aussi, donc les noyaux villageois, parce que souvent les champs visuels des noyaux villageois sont dans les municipalités voisines. Et cinq lacs identifiés qui sont des sites, non des corridors, des sites. Donc, il y a le lac Gagnon, le lac Simon, le lac Viceroy, le lac la Blanche, il m'en manque un... le lac des Plages.

3605

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur St-Denis.

3610

**M. JEAN BISSONNETTE :**

3615 Mais, oui, c'est quand on circule dessus ou quand on est sur ces milieux-là, tous les champs visuels ont été identifiés.

**LE PRÉSIDENT :**

3620 Monsieur St-Denis.

**M. ROGER ST-DENIS :**

3625 Si on circule ailleurs que sur la route ou sur les lacs mentionnés, est-ce qu'on a pris en considération les paysages visuels? Mettons, un randonneur en ski de fond ou en vélo, est-ce qu'il y a des endroits qui ont été retenus pour les protéger?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

3630 Dans le cadre de ce projet-là et des normes qui en découlent, non. On n'a identifié que les éléments d'intérêt jugés régionaux par l'ensemble des maires. Il faut dire qu'un schéma d'aménagement, ce n'est pas non plus un règlement de zonage. Donc, ça n'empêche pas une municipalité d'aller plus loin.

3635 Les lacs que je vous ai nommés, entre autres, souvent les lacs sont divisés par deux ou trois municipalités. Donc, d'où l'intérêt que la MRC ou le conseil des maires, ensemble, en parlent et en discutent.

3640 Il ne servirait à rien, par exemple, à une municipalité de lac Simon de protéger les champs visuels de la partie sud du lac Simon quand, par exemple, je donne un exemple, si une municipalité voisine au nord, qui a la moitié du lac, intervenait de façon moins importante. D'où l'importance que la MRC intervienne. Mais ça n'empêche pas les municipalités d'aller plus loin dans les éléments qu'elles jugent d'intérêt local.

3645 Donc, la MRC, dans son schéma d'aménagement, ça n'est pas un règlement de zonage. Donc, on y va avec les éléments que les maires jugent importants pour l'ensemble de la région. Donc, à titre d'exemple, ça peut être considéré important, pour le maire du Lac Simon, que le champ visuel de Montebello, Saint-André-Avellin, tout ça soit protégé, parce qu'il peut dire: \*Mes citoyens, mes touristes vont traverser ces municipalités-là et je tiens, par  
3650 ma place à la MRC, à intervenir de façon réglementaire sur les municipalités voisines.+

Mais, oui, on a identifié les éléments qu'on jugeait les plus intéressants à l'échelle régionale, car on est une table régionale.

3655 **M. ROGER ST-DENIS :**

Advenant le cas qu'il y ait des paysages naturels intéressants à protéger, puis qu'ils ne sont pas répertoriés, soit par la municipalité ou la MRC, est-ce qu'un citoyen ou un groupe de citoyens peut faire une demande à sa municipalité pour que le paysage soit protégé?

3660

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Tous les processus d'élaboration de révision des plans d'urbanisme et des règlements d'urbanisme des municipalités locales suivent un long processus démocratique de consultation. Donc, l'ensemble des citoyens est toujours invité à consulter. Il y a toujours assemblée publique, période de consultation et surtout période d'approbation. Donc, les citoyens peuvent accepter, refuser, casser ces règlements-là. Donc, les municipalités, pour la plupart, sont en voie de terminer ce processus-là, suite à la révision du schéma d'aménagement. Donc, oui, les citoyens, toujours dans le cadre de ces projets-là, peuvent intervenir de façon directe.

3665

3670

**LE PRÉSIDENT :**

Si vous permettez. Une fois que la municipalité, sur avis, sur demande de ses citoyens, a identifié certains de ces paysages particuliers là, sensibles, une fois que le dossier remonte à la MRC, comment c'est géré à l'intérieur de la MRC? Est-ce que ça passe au vote du conseil?

3675

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Effectivement. Donc, les plans d'urbanisme et l'ensemble des instruments d'urbanisme par la municipalité locale doit être envoyé à la MRC, et l'entrée en vigueur est donnée par la MRC, car le conseil des maires doit voir si ces instruments d'urbanisme là sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

3680

Par exemple, on s'est donné des normes au niveau des champs visuels du lac Simon. Bien, les maires vont vérifier, voir si les objectifs qu'ils se sont donnés au niveau aménagement de territoire se retrouvent bien dans les documents urbanistiques des municipalités locales. Quand on demande un permis de construction, par exemple, on ne demande jamais un permis à la MRC. On le demande à la municipalité locale. Considérant que le règlement de zonage, par exemple, est conforme aux objectifs d'aménagement que le conseil des maires se sont donnés, donc, automatiquement, en principe, ça ne pose aucun problème en ce sens-là.

3685

3690

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur St-Denis.

3695

**M. ROGER ST-DENIS :**

Oui. Est-ce que je peux poser une dernière question?

3700

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

3705

**M. ROGER ST-DENIS :**

Est-ce que tout projet d'aménagement soit de ligne hydroélectrique ou autre, je pense entre autres aux tours de transmission qui sont souvent dans des champs visuels assez beaux, disons, est-ce qu'il y a une consultation? Est-ce que dans les journaux ou peu importe, est-ce qu'on annonce un projet publiquement avant de le réaliser? Que ce soit un projet privé ou public.

3710

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Pour les tours de transmission, ce sont des compagnies privées qui vont s'installer sur des terrains privés. Donc, ils demandent un permis à la municipalité. Et, en passant, les tours de transmission sont assujetties aux mêmes normes de protection des paysages sensibles identifiés. Donc, par exemple, on en avait deux, dernièrement. Ils sont assujettis. Ils doivent aller à l'extérieur des champs visuels perceptibles identifiés au schéma d'aménagement, pour ce qui est des municipalités qui ont déjà introduit ces normes-là.

3715

3720

Pour ce qui est des autres projets, Hydro-Québec est ici ce soir à cause d'une situation provinciale. En principe, les autres projets privés, comme les tours de télécommunications ou d'autres projets importants, lorsqu'ils sont privés, ils vont directement à la municipalité et obtiennent ou n'obtiennent pas le permis. Les autres projets sont assujettis à d'autres cadres réglementaires.

3725

Par contre, normalement quand c'est une infrastructure gouvernementale, donc soit d'un ministère, d'un organisme, un mandataire comme Hydro-Québec, il y a certaines dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, 149 et suivants, où est-ce que le ministère ou l'organisme doit demander un certificat de conformité au conseil des maires. Donc, le conseil des maires accepte le projet, pas s'ils sont d'accord ou non sur le projet comme tel, ils vont regarder si le projet est conforme au schéma d'aménagement. C'est tout le temps un avis sur la conformité au schéma d'aménagement.

3730

3735

**LE PRÉSIDENT :**

3740 Mais est-ce que ça signifie que s'il y a un avis - pour revenir à votre question - s'il y a un projet qui est conforme sur le plan municipal, sur le plan de la MRC, il n'y a pas publication dans les journaux régionaux que tel projet va avoir lieu dans telle partie du territoire?

**M. JEAN BISSONNETTE :**

3745 Effectivement. Si on prend l'exemple des tours de télécommunications, les compagnies en question vont voir l'inspecteur de la municipalité puis obtiennent le permis, comme un citoyen demande un permis pour une construction résidentielle.

**LE PRÉSIDENT :**

3750 Monsieur St-Denis.

**M. ROGER ST-DENIS :**

3755 Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

3760 Nous vous remercions.  
Un avant-dernier participant, monsieur Pierre Gingue. Bonsoir, monsieur!

**M. PIERRE GINGUE :**

3765 Bonjour, monsieur le président, mesdames les commissaires! Mon intervention est motivée par le désir exprimé par la Commission d'avoir des renseignements supplémentaires, à la fin de l'intervention de monsieur Jammot, au sujet de la ligne 110 kV.

3770 La pertinence, aussi, on a parlé pas mal de paysages, d'aspects visuels de la région. L'endroit précis dont je veux parler est sur le haut d'une butte, une petite montagne. En fait, c'est la continuité d'une montagne à Saint-André-Avellin qu'on appelle, les résidants, on appelle ça le calvaire. C'est une montagne, c'est un point très bien connu de la région.

De ce point-là, c'est chez moi, ça, on voit des milles à la ronde et la place est vue aussi de très, très loin. Alors, il y a un intérêt pour le paysage.

3775 Au sujet de l'intervention, de la visite des représentants, c'est un négociateur, le titre officiel, le négociateur en acquisition de site et de droit de passage, etc., le contrat qu'on m'a présenté demande un droit de coupe - c'est le titre du contrat - demande un droit de coupe de 7 mètres de chaque côté de l'emprise déjà existante. À présent, cette ligne-là a été construite il y a 25 ans. Le représentant d'Hydro pourra peut-être corriger, c'est peut-être 24, 26, disons à

3780 peu près 25 ans. La coupe a été faite dans une érablière mature, selon les normes, puis tout a été très bien pendant -- depuis 25 ans, il n'y avait aucun problème.

3785 Tout à coup, le négociateur vient nous dire qu'ils ont besoin de 14 mètres de plus, 42 pieds de plus, pour assurer la sécurité de la ligne. Elle est dans le même état qu'elle était. Une érablière mature, c'est un état stable pour les 100 ans à venir. Alors, je comprends très mal la raison de ça.

3790 Ce matin, j'ai un petit peu fait mes devoirs. Je suis allé sous la ligne et j'ai mesuré l'emprise. On a exactement 116 pieds d'emprise. Je vois, j'ai appris ce matin les normes, on demande 30 mètres, 96 pieds, quelque chose comme ça. Alors, on est déjà au-delà des normes d'Hydro-Québec.

3795 Si j'accepte la demande d'Hydro-Québec... en passant, la demande, ce n'est pas seulement un droit de coupe. On me fait déclarer: \*Je, soussigné, déclare que Hydro-Québec détient des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain prise à même ledit immeuble ci-dessus mentionné pour l'érection d'une ou des lignes de transport d'énergie et ce, publié par acte au bureau de la publicité...+, etc.

3800 En accédant à la demande d'Hydro-Québec, on a un droit de passage, une servitude totale de 158 pieds. Ça, c'est ce que j'ai mesuré. Je ne suis pas arpenteur-géomètre. Les limites ne sont pas définies au pouce près mais, selon la coupe qui a été faite, comme je vous dis, ça a été fait dans une érablière mature, alors on voit très bien où il y a un arbre mature et où il y a de la broussaille. Alors, supposons une servitude de 160 pieds, on a, à ce moment-là, 66 pieds d'un côté, 68 pieds de l'autre côté de clair pour une 120 kV.

3805 Un scénario que je vois, c'est que, encore d'après ce que j'ai appris ce matin, pour une 315 kV, c'est 57 mètres. On est proche. On est très proche. Alors, mon inquiétude aussi, c'est que cette ligne-là qui a 25 ans, ce sont des poteaux de bois qui vont devoir être remplacés. Je crois que maximale, on m'informer, maximale, la vie de ces poteaux-là est de 40 ans ou quelque chose comme ça. C'est bien ça? Bon. Alors, il reste 15 ans, au mieux, dans le meilleur des scénarios.

3815 Lors du remplacement de cette ligne-là, Hydro-Québec aurait simplement à tasser. On enlève les vieux poteaux. Au lieu de les replanter où ils étaient, on la tasse de 20 pieds, on a encore avec la nouvelle servitude la clairance de 45 pieds d'un côté et on a 90 pieds de libre de l'autre côté. La belle place pour passer une 315 kV.

Je trouve ça bizarre.

3820 **LE PRÉSIDENT :**

Il y a une partie de tout ça, c'est dans votre mémoire ultérieurement mais, au-delà, il y a des questions dans votre interrogation.

3825 **M. PIERRE GINGUE :**

Ma question, en fait, s'adresse au représentant d'Hydro-Québec. Avez-vous, dans un futur plus ou moins rapproché, l'intention d'installer une deuxième ligne ou une plus grosse?

3830 **LE PRÉSIDENT :**

Dans l'emprise existante.

3835 **M. PIERRE GINGUE :**

3835

Dans l'emprise existante, puisqu'on spécifie que c'est pour une ou des lignes. Et, avec ce qu'on demande, on demande d'obtenir l'espace requis pour deux lignes ou une très grosse ligne. Et je répète que c'est dans un corridor où l'impact visuel est énorme. On voit ça des milles à la ronde. C'est une montagne qui est isolée, avec le village à côté, la montagne et des grands champs en culture tout le tour.

3840

**LE PRÉSIDENT :**

3845 On va aller du côté d'Hydro-Québec dans un premier temps. Monsieur Riva, qu'en est-il?

**M. JEAN RIVA :**

3850 Je rejoins l'intervenant, monsieur Gingue, je trouve ça bizarre aussi. Ce que je peux vous confirmer pour l'instant, c'est qu'il n'y a pas de projet de ligne supplémentaire dans cette emprise-là. J'ai fait déjà un bout d'enquête sur la ligne 1476, je vais recontinuer mon enquête parce que ça m'apparaît bizarre, une largeur de telle sorte.

3855

L'interprétation qu'on m'avait donnée, on allait chercher un droit de coupe mais on n'allait pas augmenter la servitude. Maintenant, pourquoi un droit de coupe sur 7 mètres? Je sais que dans le cas des ententes Hydro-Québec-UPA, pour une érablière, compte tenu que les érablières, c'est des arbres beaucoup plus grands, je sais qu'on va se chercher un 12 mètres de chaque côté. Donc, c'est peut-être en fonction de la nature du boisé, le métrage supplémentaire qui est là. Mais ce métrage supplémentaire qui est là, normalement, c'est pour couper les arbres dangereux et non pas pour couper tous les arbres. Mais pour ces cas-là, je vais aller fouiller un peu plus le dossier et puis aller voir ce qu'il en est.

3860

3865 Je demanderais, si monsieur Gingue le veut bien, de communiquer avec monsieur Mailhot qui est ici dans la salle, pour bien situer où il est sur le territoire, puis on va revérifier, nous, auprès et du territoire et de l'acquisition.

**LE PRÉSIDENT :**

3870 Je n'ai pas besoin de vous répéter qu'il va y avoir une mise au point formelle sur vous et l'ensemble de la ligne, parce qu'il y en a plusieurs qui l'ont manifesté, je pense à d'autres participants.

**M. PIERRE GINGUE :**

3875 C'est ça. Parce que, si vous permettez une information supplémentaire, je l'ai dit tantôt, je crois, c'était fait selon les normes il y a 25 ans, et la forêt n'a pas changé depuis 25 ans. Les broussailles ont été entretenues très bien par Hydro-Québec. Je réside là puis je suis là régulièrement.

3880 **LE PRÉSIDENT :**

Ces notions d'information-là, ça va, on va vouloir les entendre plus tard, mais permettez-vous deux questions à partir de votre question?

3885 **M. PIERRE GINGUE :**

Mais, certainement.

**LE PRÉSIDENT :**

3890

Une première. Vous avez abordé la question de la durée de vie des poteaux de bois. Ça correspond à quoi dans la réalité?

**M. JEAN RIVA :**

3895

Je pense que monsieur Gingue est très proche de la réalité. Je pense que la durée de vie d'un poteau de bois, c'est de 40 ans.

**LE PRÉSIDENT :**

3900

Deuxième question, pour la MRC. Monsieur Bissonnette, qu'en est-il par rapport à la notion de paysage, les milieux sensibles que vous avez identifiés? Est-ce que le tronçon où passe la 120 fait partie de -- vous parlez de Saint-André-Avellin ou plus au sud?

3905 **M. PIERRE GINGUE :**

En fait, c'est la limite entre Saint-André-Avellin et Notre-Dame-de-la-Paix. C'est là que la ligne passe.

3910 **LE PRÉSIDENT :**

À votre connaissance, est-ce un secteur où sont déjà identifiées des zones sensibles sur le plan des paysages?

3915 **M. JEAN BISSONNETTE :**

3920 Cette ligne-là, sauf peut-être quelques kilomètres, je regarde rapidement sur une petite carte, peut-être quelques kilomètres dans la Municipalité de Sainte-Angélique, elle serait en grosse partie dans les champs visuels, entre autres parce qu'elle tombe entre les routes 323 et 321. Ce n'est pas très profond. C'est un lot de chaque côté. Donc, c'est sûr que la ligne est visible des deux routes provinciales et à proximité des villages, comme de raison, Saint-André-Avellin et Chénéville.

3925 **LE PRÉSIDENT :**

Dans cette éventualité-là, qu'est-ce qui arriverait s'il y avait une demande de construction - je dis bien au conditionnel, bien entendu - mais s'il y avait une demande de construction d'une seconde ligne par rapport à votre schéma d'aménagement, avec ce que vous nous disiez aujourd'hui?

3930

**M. JEAN BISSONNETTE :**

3935 En principe, les maires refuseraient l'avis de conformité. Comme les variantes 3 et 4 empruntent sur quelques kilomètres, la servitude en question de la ligne 120, donc sur quelques kilomètres et, effectivement, en principe, ces avis de conformité demeurent des décisions politiques, mais ça serait effectivement non conforme au schéma d'aménagement actuellement en vigueur.

3940 **LE PRÉSIDENT :**

C'est clair.

Votre seconde question, monsieur Gingue.

3945 **M. PIERRE GINGUE :**

C'était ma seule question. La réponse, je n'ai pas encore de réponse pourquoi une telle largeur d'emprise.

3950 **LE PRÉSIDENT :**

On va l'attendre.

3955 **M. PIERRE GINGUE :**

Il faudra négocier avec le négociateur qui est venu pour négocier.

**LE PRÉSIDENT :**

3960 Mais, avant ça, il va falloir attendre qu'est-ce qu'il en est par le biais de la Commission, par le biais de l'audience publique. Hydro collabore sur ce point-là, la ligne 120. La mise au point, c'est ça, c'est quoi la situation précise qui vous concerne ainsi que certains des...

3965 **M. PIERRE GINGUE :**

Et puis, si vous permettez, ce qui est intrigant, c'est que mon autre voisin, c'est un producteur de tourbe. Il produit du gazon. Puis on lui a demandé une servitude élargie. C'est curieux!

3970 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Gingue.

3975 **M. PIERRE GINGUE :**

Merci, monsieur le commissaire.

**LE PRÉSIDENT :**

3980 On invite le dernier participant, monsieur Jacques Ruelland.

**M. JACQUES RUELLAND :**

3985 Monsieur le président, j'ai deux petites séries de questions et je ne me prévaudrai pas du bonus que vous accordez au dernier participant pour une question supplémentaire.

**LE PRÉSIDENT :**

3990 Il faut dire que vous étiez témoin à Huberdeau. Deux questions seulement avec deux volets?

**M. JACQUES RUELLAND :**

3995 Oui, c'est effectivement deux questions à deux volets.

**LE PRÉSIDENT :**

4000 Et ce n'est pas un bonus, ça? J'aime autant dire que c'est un bonus, pour les prochains qui vont se présenter. Allez-y.

**M. JACQUES RUELLAND :**

4005 Ma première série de questions porte sur toute la question encore de la sécurisation de la région et du réseau. On sait qu'on vit dans un climat très rigoureux et qu'une caractéristique du réseau de l'Hydro, c'est que les centres de production sont très éloignés des centres de consommation. Pourtant, on a moussé une technologie qui est le chauffage tout électrique dans les différents catégories de bâtiments, ce qui rend les clients, les consommateurs captifs et très vulnérables dans des cas comme la situation de 98, puisqu'ils perdent leur chauffage, essentiellement.

4010 Ma question qui s'adresse à Hydro et aux Ressources naturelles, est-ce que l'Hydro entend, dans la perspective des recommandations de la Sécurité civile dont ils semblent présider le comité, est-ce qu'ils entendent favoriser, par des moyens techniques et financiers, le remplacement et l'installation à l'avenir de systèmes multisources ou biénergie, de manière à  
4015 ce que les utilisateurs finals puissent se prévaloir d'une autre source d'énergie, dans le cas d'une panne prolongée en période hivernale.

4020 Et, est-ce que le Ministère entend recommander, dans le processus aussi de la Sécurité civile, aller plus loin et recommander que dorénavant, on n'installe plus de tout électrique dans n'importe quelle catégorie de bâtiment mais des systèmes multisources ou biénergie, à tout le moins.

**LE PRÉSIDENT :**

4025 Nous allons débiter du côté du ministère des Ressources naturelles, monsieur Nazon, et poursuivre avec des compléments, si nécessaire, de la part d'Hydro-Québec.

**M. PHILIPPE NAZON :**

4030

Monsieur le président, je pense que l'intervenant fait référence à une problématique toute particulière au Québec. C'est que la mise en place du chauffage électrique répond d'abord à un critère économique. Donc, ça veut dire que les entrepreneurs, lorsqu'ils doivent effectivement livrer des condos ou même des maisons, je ne me rappelle plus le chiffre exact

4035

mais je pense que le différentiel est de l'ordre de 3 700 \$ si on installe un chauffage à air pulsé, donc alimenté soit au gaz naturel ou bien au mazout numéro 2, par rapport à l'installation donc de plinthes électriques. Ma mémoire me fait défaut mais je pense que l'ordre de grandeur, c'est à peu près 3 700 \$, la différence entre les deux systèmes. Alors, donc, il y a d'abord un incitatif économique.

4040

Donc, même si le gouvernement pouvait essayer de régulariser pour modifier cette tendance, ce serait assez difficile parce que ce sont les lois du marché qui réagissent sur l'implantation ou non.

4045

Je sais qu'on a aussi au cours des années, pour écremer la pointe, installé des systèmes biénergie. Et Hydro-Québec a effectivement mis en place un tarif biénergie, de façon à permettre aux gens, suivant les régions du Québec, ça va de -10E à -12E, de passer en période de pointe du système électrique à un chauffage au système biénergie gaz naturel ou mazout. Donc, c'est ce que je peux en dire.

4050

Donc, ce serait très difficile de demander que le gouvernement impose, soit par des règlements, qu'on installe, à moins d'apporter des subventions massives, pour permettre aux gens qui sont déjà au chauffage électrique de se convertir à un chauffage biénergie.

4055

**M. JACQUES RUELLAND :**

Peut-être un petit commentaire. On défend maintenant l'utilisation de la tuyauterie en plomb. Il y a toutes sortes de mesures de sécurité dans le Code du bâtiment contre le feu, contre tout ça, qui ont des coûts inhérents. Dans une situation de climat rigoureux, il me semble que c'est une mesure de sécurité qui devrait être prise en considération.

4060

**LE PRÉSIDENT :**

Du côté d'Hydro-Québec, un complément d'information? S'il vous plaît, monsieur Riva.

4065

**M. JEAN RIVA :**

Je m'excuse, monsieur le président. J'essaie de peser mes mots, comme dirait madame Chauvin. Oui, on favorise la biénergie mais pas dans le sens où monsieur Ruelland l'entend. On favorise la biénergie, en ce sens où là où il y a déjà l'utilisation de l'huile ou du gaz, d'avoir un système qui est aussi combiné à l'électricité.

4070

4075 Donc, on n'a pas de programme, à ma connaissance, il n'y a pas de programme, à ma connaissance, pour inciter les gens à ne pas utiliser le chauffage électrique. C'est dans un contexte énergétique où l'électricité est plus rentable que les autres formes d'énergie; donc, on va mousser plus l'électricité que mousser les autres produits.

4080 On fait appel à des économies d'énergie - à certain moment donné, on l'a fait dans le temps - lorsqu'on anticipe qu'on va avoir de la misère à répondre à la demande. Mais en d'autre temps, non, on va favoriser effectivement l'utilisation de l'électricité.

**LE PRÉSIDENT :**

4085 Monsieur Ruelland, votre autre question?

**M. JACQUES RUELLAND :**

4090 Mon autre question sur le même sujet: est-ce que Hydro pourrait nous faire, compte tenu de l'heure, une simulation rapide de la mise en service de la réalimentation de la région, dans le cas d'une chute de Chénier - Vignan, en posant l'hypothèse qu'il y a une TAG de disponible dans la Communauté urbaine de l'Outaouais, d'une certaine capacité. Alors quel serait, en termes de temps de réponse, l'isolement du réseau? Quels sont les avantages et comment est-ce que...

4095 Il y avait un petit tableau, je ne sais pas si c'est trop long de le sortir, il y a un croquis, l'autre jour, qu'on a utilisé pour montrer l'utilisation des centrales régionales dans l'ensemble du système. Et on connaît l'explication. Mais est-ce que l'existence d'une TAG dans la Communauté urbaine contribuerait à réduire le temps de réaction et éviterait d'avoir à isoler le réseau régional du reste du réseau provincial, par exemple?

4100 **LE PRÉSIDENT :**

4105 Monsieur Riva, est-ce que c'est possible d'avoir, bien que la question soit quand même théorique, est-il possible d'avoir l'information sur le délai, particulièrement sous l'angle du délai de réponse avec une turbine à gaz.

**M. JEAN RIVA :**

4110 C'est très facile, monsieur le président. Dans la démonstration qu'on a déjà faite avec le poste Outaouais et les petites portes qui s'ouvrent et qui ferment, on avait entre autres deux blocs de génération qui étaient illustrés. Donc, vous avez juste à considérer qu'un de ces blocs-là est TAG. Donc, le délai de réponse pour un TAG serait probablement le même délai de réponse qu'on aurait pour une centrale hydraulique qui est raccordée sur le réseau. Donc, de bien la réorienter.

4115

Conséquemment, si la TAG est capable d'absorber tout le manque à gagner, le temps de réponse est le même que de rebrancher ou de redistribuer notre réseau sur nos centrales de production. Si la TAG ne peut pas absorber tout le manque à gagner de la région, il y a le délai qui est imparti pour se brancher au réseau voisin.

4120

**LE PRÉSIDENT :**

Votre autre question, monsieur Ruelland.

4125

**M. JACQUES RUELLAND :**

Merci. Alors, ma question porte sur l'agriculture. Une brève question, en fait, pas sur l'agriculture mais sur le tracé initial dans le secteur ouest qui était essentiellement un tracé sud, auquel la MRC s'est opposée et l'Agriculture je présume aussi, et certainement l'UPA. Alors, ma question s'adresse à la MRC et au ministère de l'Agriculture.

4130

D'abord, à la MRC, je suis étonné de l'opposition initiale de la MRC au tracé sud, puisque tantôt le représentant de la MRC a fait valoir l'importance des boisés dans la MRC. Alors que le tracé, maintenant qu'ils ont appuyé, est dans les boisés du côté nord de la région. Ça fait que ça, c'est le premier volet de ma question.

4135

Deuxièmement, je voudrais revenir sur la position de l'UPA et du Ministère concernant le tracé sud. Quelle était la position spécifique des deux concernant le tracé sud et leurs motifs.

4140

**LE PRÉSIDENT :**

On va s'adresser à la fois à la MRC et également au représentant du MAPAQ, par la suite. Monsieur Bissonnette.

4145

**M. JEAN BISSONNETTE :**

Les variantes 1 et 2 passent effectivement dans des boisés importants mais dans des boisés non visibles. Donc, d'où la différence par rapport aux boisés des variantes 3 et 4 qui sont visibles des paysages sensibles protégés par le schéma d'aménagement révisé.

4150

Pour ce qui est de la première partie, lorsqu'on disait qu'au début la MRC s'opposait à la première variante d'Hydro-Québec, les premiers corridors, là, on se reporte au tout début, les quelques semaines, quelques mois qui ont suivi le verglas, la MRC ne s'est pas opposée au tracé dans ce corridor-là. Qu'est-ce que les maires ont contraint Hydro-Québec, c'est d'avoir un corridor - à l'époque, il n'y avait pas de variante, on parlait de corridor - le corridor le plus large possible pour aller chercher le tracé du moindre impact.

4155

4160 Donc, on considérait que le corridor avait été identifié de façon trop rapide. À certains endroits, ce n'était pas large, là on parlait de 5, 10 kilomètres, il y avait certains endroits là où est-ce que le bras est relativement court, peu large.

Donc, qu'est-ce qu'on voulait, c'est d'avoir un corridor le plus large possible pour, ensemble, travailler sur le tracé du moindre impact.

4165 Donc, c'est comme si c'était un élastique et on voulait l'élargir le plus possible. Ça donne l'impression qu'on a été identifier un autre corridor au nord mais, dans notre tête à nous, ce n'est pas un autre corridor, c'est l'élargissement. S'il y a un trou au centre, c'est à cause du lac Simon. Donc, automatiquement, on ne travaillait pas pour essayer de traverser la ligne par-dessus cet immense lac-là.

4170 Mais pour nous, c'était de prendre l'élastique et d'élargir le corridor pour leur dire: \*Écoutez, entre les deux points, on va essayer de chercher le tracé du moindre impact.+ Et lorsque Hydro-Québec a accepté d'élargir le corridor, la MRC de Papineau a travaillé avec Hydro-Québec sur tous les tracés possibles, y compris les tracés sud - à l'époque, on appelait sud et extrême sud - aller chercher des optimisations sur chacun de ces tracés-là. Et, nous, on est arrivé au tracé du moindre impact plus au nord. Hydro-Québec également.

4180 Mais on ne s'était pas opposé, simplement pour un éclaircissement, on ne s'était pas opposé aux variantes. On voulait vraiment avoir le corridor le plus large possible dans le but d'arriver à un tracé du moindre impact.

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Simard?

**M. JEAN-JACQUES SIMARD:**

4190 Alors, de notre côté à nous, à l'étape de l'avant-projet, on nous demandait de nous prononcer sur les quatre variantes proposées. Et dans les critères d'analyse qu'on a considérés, le premier critère a été la longueur ou le kilométrage de ligne en zone agricole protégée, comme un des premiers critères importants.

4195 Le deuxième critère qu'on regardait, c'était la présence d'érablières à potentiel important. Disons pour rentabiliser ces érablières-là, est-ce qu'il y a un potentiel? Donc, c'était le deuxième critère en deuxième niveau qu'on a considéré. Et on s'est limité uniquement à ces deux paramètres-là pour exprimer notre préférence d'une variante de tracé par rapport aux autres, à l'étape de l'avant-projet.

4200 Donc, la variante 3, pour nous, était la variante la moins intéressante dans le but de protéger les activités agricoles, parce qu'il y avait 51 kilomètres, plus ou moins quelques 100 mètres, en territoire agricole protégé avec cette variante-là.

La deuxième moins intéressante, c'était la variante 4 où on avait tout près de 36 kilomètres en territoire agricole protégé. Donc, les variantes 3 et 4, on les a rejetés.

4205

On était confortable avec la variante 1 ou la variante 2, mais tout en étant conscient que la variante 2 était peut-être celle où il y avait théoriquement un potentiel acéricole important. Mais on n'était pas en mesure, au moment où on nous a demandé l'avis, écoutez, on n'était pas en mesure d'aller vérifier sur le terrain tout le long de chaque variante, constater visuellement tout ça. Mais d'après les données qui étaient dans l'étude et, aussi, les cartes écoforestières du MRN, ça nous indiquait qu'il y avait théoriquement, dans le secteur de la variante 2, un secteur acéricole potentiellement intéressant mais qu'il restait à préciser.

4210

Par contre, dans le protocole d'entente UPA-Hydro, on spécifie dans les critères à considérer qu'on va tenter d'éviter, le plus possible, de passer dans les érablières à fort potentiel. Donc, le fait que le protocole indique déjà qu'à Hydro on est sensible à éviter, dans la mesure du possible, les érablières à fort potentiel, c'est une garantie ou une police d'assurance, si vous voulez, pour nous, au-delà de la question de la Loi 23 qui demande à tous les intervenants de voir à protéger au maximum le territoire agricole, à en diminuer les impacts.

4215

4220

Donc, c'était un item supplémentaire qui nous faisait considérer que même si, exemple, la variante 2, il y a possiblement des érablières, le fait qu'il y ait le protocole UPA-Hydro nous indiquait peut-être que les gens de l'UPA allaient sensibiliser Hydro à éviter, dans la mesure du possible, de passer dans les érablières.

4225

Donc, à l'étape où on a fait notre préférence sur la variante de tracé, écoutez, c'était les éléments qu'on a considérés. Et lorsque Hydro a annoncé son tracé préférentiel qui, je crois, est le tracé numéro 2, on était satisfait en se disant qu'il allait y avoir des impacts dans le milieu agricole mais que ça serait possiblement le tracé de moindre impact pour nous.

4230

Parce qu'on ne se prononce pas, nous, dans notre analyse, sur la valeur même du projet. La finalité du projet, on ne la remet pas en question. On se limite à considérer les critères en fonction de ce que la Loi 23 nous indique, de limiter les impacts le plus possible dans la zone agricole.

4235

Et, comme je l'ai déjà dit, on a, dans le cas spécifique d'Hydro-Québec, un protocole d'entente disons qui ajoute comme une police d'assurance supplémentaire au-delà de ce que la Loi 23 prévoit dans ses dispositions. Donc, on était relativement sécurisé par ça. Est-ce que ça vous va?

4240

**LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Simard.

Monsieur Ruelland, une seconde et dernière question bonus.

4245

**M. JACQUES RUELLAND :**

Non, ça va.

4250 **LE PRÉSIDENT :**

Donc une question bonus?

**M. JACQUES RUELLAND :**

4255

J'ai terminé.

**LE PRÉSIDENT :**

4260

Très bien. Merci beaucoup, monsieur Ruelland.

Nous allons procéder immédiatement à la fermeture de la séance. Monsieur Nazon, rapidement.

4265

**M. PHILIPPE NAZON :**

Oui, monsieur le président. J'allais apporter une précision pour l'intervenant. C'est qu'on a une statistique dans \*L'énergie au Québec+, à la page 12, qui donne l'évolution du parc tout électrique des années 78 à 97. Et on voit la progression très nette, c'est-à-dire la part de l'électricité dans le parc de logements au Québec était de 27 %, en 78, pour atteindre, en 97, 72 %.

4270

**LE PRÉSIDENT :**

4275

Très bien. Merci.

Nous allons procéder à la fermeture, en indiquant tout de suite à Hydro-Québec, eu égard au vidéo sur les phytocides, je pense que ce n'est pas possible pour ce soir. Cependant, on aimerait prendre le temps de le visionner dans les dernières parties de l'audience, c'est-à-dire à Gatineau. On s'assurera de prendre les moyens pour que ce soit possible, tout simplement.

4280

**M. JEAN RIVA :**

Monsieur le président, eu égard au vidéo, ça va me faire plaisir de vous le montrer mais c'était comme dans le secteur ici, effectivement, il peut y avoir utilisation de phytocides, puis comme ils ont entendu le discours de la semaine dernière, tandis qu'à Gatineau, à moins que les gens d'ici se redéplacent à Gatineau, ça va peut-être être moins pertinent.

4285

**LE PRÉSIDENT :**

4290

Ce qu'on pourrait faire, à ce moment-là, si c'est possible de faire des copies de vidéo, on pourrait les déposer dans le centre de consultation ici, également qu'à Huberdeau. Il est trop tard pour faire ça ici, ce soir.

4295

**M. JEAN RIVA :**

On va étudier cet aspect-là. On est parfaitement conscient, monsieur le président.

**LE PRÉSIDENT :**

4300

Je passe très rapidement sur la fermeture. Un dernier moment d'attention, s'il vous plaît. Ça ne sera pas très long. On termine nos travaux ici à Ripon. Nous continuons demain soir, 19 h, à Gatineau. J'aimerais vous rappeler que dans un mois, c'est-à-dire le 16 novembre, nous allons être de retour ici, en après-midi et en soirée, pour écouter vos mémoires.

4305

Vous aurez compris que les mémoires, je le dis rapidement, vous pouvez déposer un mémoire qui ne sera pas présenté. Vous pouvez également le déposer et le présenter à la Commission à cette date-là. La différence, c'est qu'on échange lorsqu'il est déposé et présenté à la Commission. Dans les deux cas, les mémoires sont lus au complet. Et je le dis pour que vous puissiez le répéter également aux gens qui vous connaissez du milieu, qui ont déjà manifesté leur intention de déposer un mémoire.

4310

La préparation des mémoires, il y a toujours un aide-mémoire qui est fourni par le Bureau d'audiences publiques qui est disponible à l'arrière auprès du personnel de la Commission.

4315

Je vous rappelle qu'en deuxième partie, il n'y aura pas de table de promoteur, il n'y aura pas de table de personnes-ressources. Cependant, et le promoteur et les personnes-ressources pourront être présents, présentes, tout simplement pour utiliser un droit de rectification des faits, qui consiste à la fin de chacune des séances de signaler à la Commission qu'il peut y avoir des omissions ou des erreurs dans les mémoires. Des erreurs de faits, jamais des erreurs d'opinion. L'opinion vous appartient. Point final. Il n'y a pas de débat sur l'opinion.

4320

Rapidement, je vous indique que comme je vous disais hier, si c'est possible d'indiquer auprès du personnel de la Commission, à madame Anne-Lyne Boutin, si vous le savez que vous présentez un mémoire, si vous le savez, si vous vous regroupez, de le signaler avant le 26 octobre. C'est une question de logistique et de séance à préparer. Par ailleurs, avant le 9 novembre, doit être remis au BAPE, à l'adresse disponible à l'arrière, le mémoire pour qu'on puisse le lire très attentivement avant de vous rencontrer.

4325

4330

Les transcriptions vont être déposées dans les prochains jours dans les centres de consultation, dont celui d'ici même à Ripon.

4335 J'indique qu'au cours des trois séances, il y a eu 188 personnes de présentes, ici, à Ripon.

4340 Rapidement, comme le veut l'usage et comme il est important pour la Commission, on remercie à la fois le promoteur Hydro-Québec, ainsi que les personnes-ressources présentes, et celles qui ont été présentes hier ou cet après-midi et qui sont absentes, pour leur disponibilité et leur support entier au questionnement et de la Commission et des citoyens.

4345 On remercie également tout le personnel du Bureau. Et enfin, on tient à remercier très sincèrement tous ceux de Ripon et d'ailleurs mais qui ont participé aux séances d'ici, qui ont accepté de maintenir un climat serein. Tous ceux qui y ont contribué, ça a été très apprécié de la Commission.

Sur ce, on déclare cette séance de première partie terminée, ici, à Ripon. Et nous, nous continuons demain, à Gatineau. Merci beaucoup.

4350 \*\*\*\*\*

4355 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

\_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**

4360